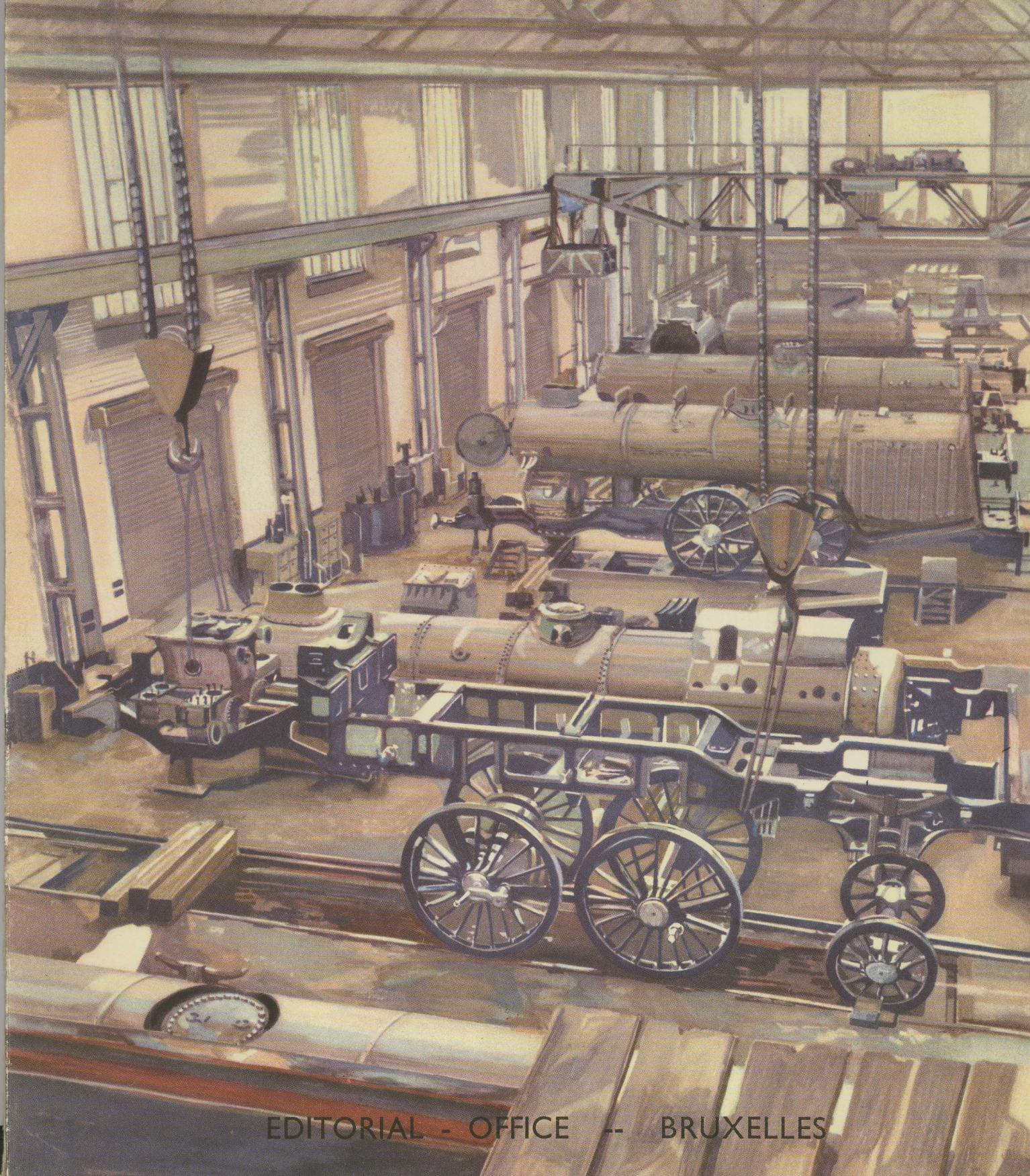


AU FIL DU RAIL

PAR FERNAND LEBBE

XX. — DES SERVICES RENDUS PAR LA S. N. C. B.
ET DE L'INDUSTRIE BELGE DU MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER



EDITORIAL - OFFICE -- BRUXELLES

AU FIL DU RAIL

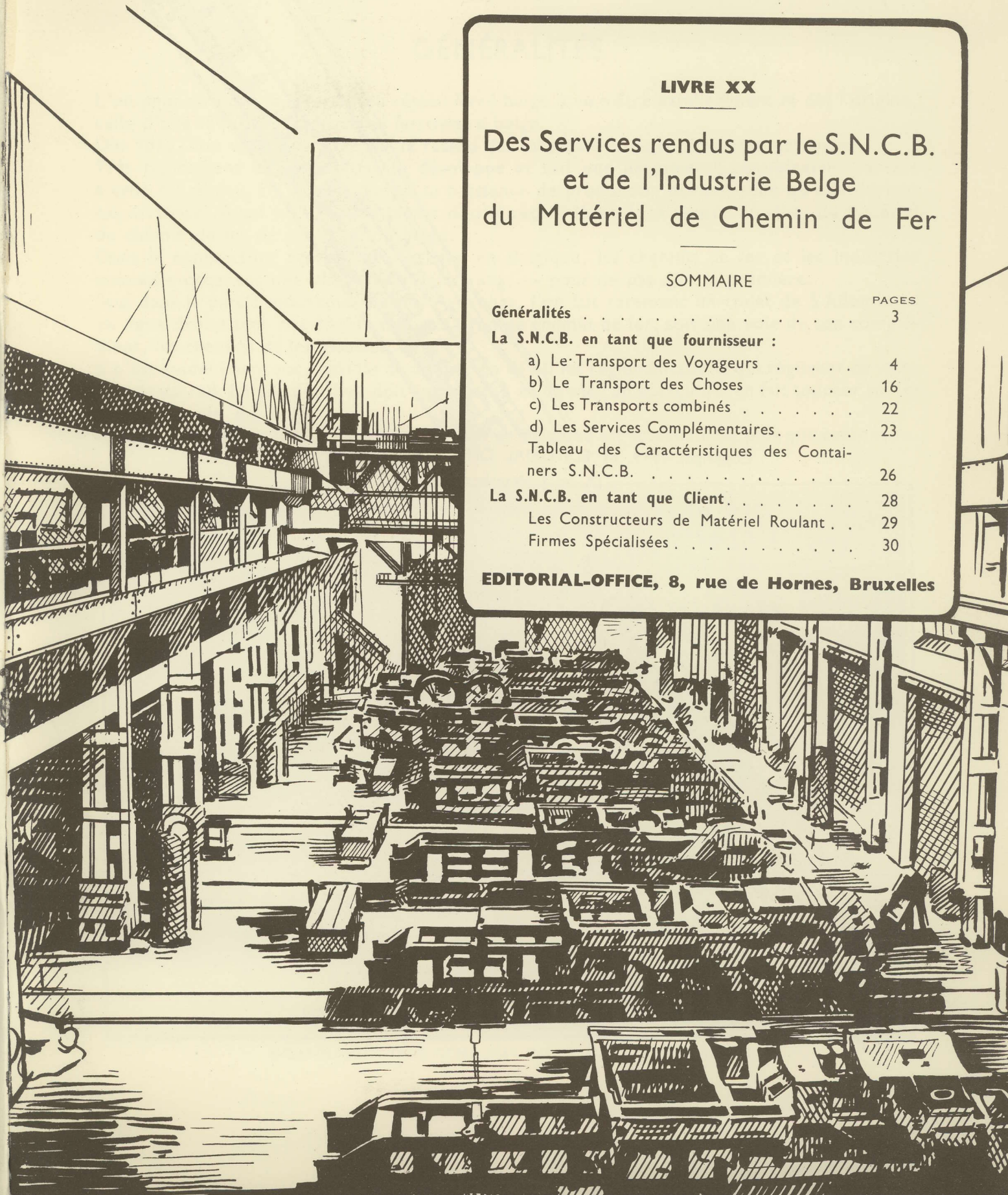
LIVRE XX

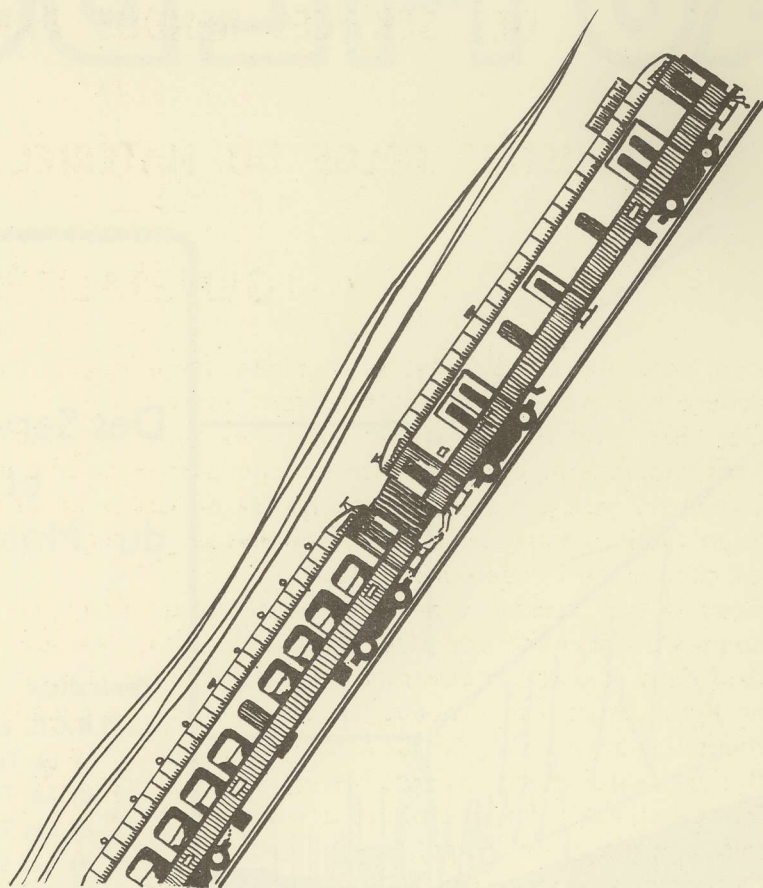
Des Services rendus par le S.N.C.B. et de l'Industrie Belge du Matériel de Chemin de Fer

SOMMAIRE

	PAGES
Généralités	3
La S.N.C.B. en tant que fournisseur :	
a) Le Transport des Voyageurs	4
b) Le Transport des Choses	16
c) Les Transports combinés	22
d) Les Services Complémentaires	23
Tableau des Caractéristiques des Contain- ners S.N.C.B.	26
La S.N.C.B. en tant que Client	28
Les Constructeurs de Matériel Roulant	29
Firmes Spécialisées	30

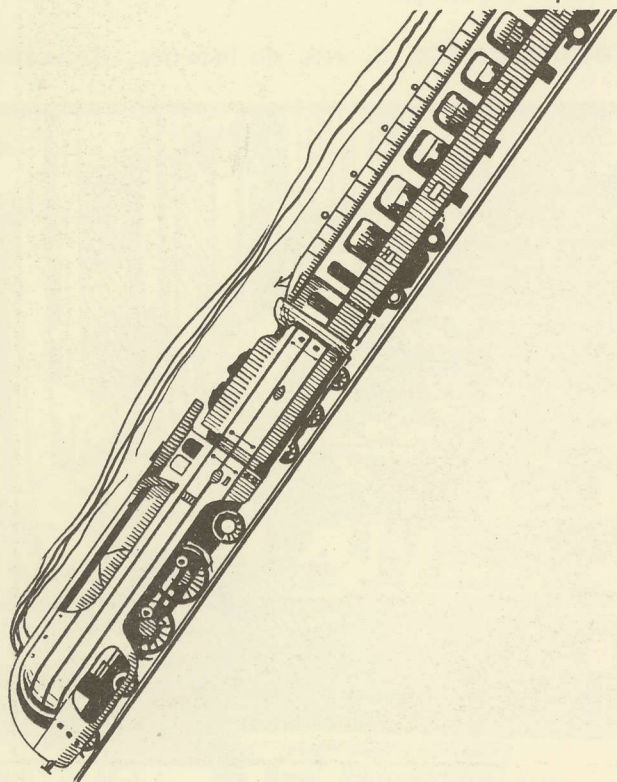
EDITORIAL-OFFICE, 8, rue de Hornes, Bruxelles





Copyright 1949, by EDITORIAL OFFICE H. Wauthoz-Legrand
(A. et J. Wauthoz, Succ^{rs})

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation réservés
pour tous pays.



DES SERVICES RENDUS PAR LA S.N.C.B.

ET DE

L'INDUSTRIE BELGE DU MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER

GÉNÉRALITÉS

L'on peut dire que la création du réseau ferré belge a vu naître parallèlement et dès l'origine, celle d'une industrie du matériel ferroviaire belge.

Dès 1836, l'on voit apparaître sur le réseau des locomotives de construction nationale.

Très rapidement cette industrie se développe et suit une progression sensiblement pareille à celle du réseau. En peu de temps, sa puissance de production devient telle qu'elle devient exportatrice. Aussi les cinq continents ont-ils reçu à l'une ou à l'autre époque, du matériel de chemin de fer de construction belge.

Dans la conjoncture économique actuelle en Belgique, les chemins de fer et les industries connexes occupent une place de premier rang, — pour ne pas dire la première.

Sauf dans la partie mouvementée des Ardennes, l'on fait rarement un trajet de 5 kilomètres en ligne droite sans rencontrer soit une ligne de chemin de fer, soit une voie de son complément, les chemins de fer vicinaux.

Il n'est évidemment pas possible de donner en détail les réglementations qui régissent ce vaste monde du rail. Le présent livre doit se borner à en donner un aperçu qui en fait toucher toutefois l'ampleur du doigt.

Notons que, née en 1835, l'expérience du rail en Belgique est actuellement plus que centenaire.



EMBARQUEMENT D'UN CONTAINER SUR UN CAMION DE LA S.N.C.B.

LA S. N. C. B. EN TANT QUE FOURNISSEUR

Le rôle de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, comme de toute organisation ferroviaire, est le transport des personnes et des choses.

Aussi les services que les usagers du rail peuvent attendre sont-ils de deux catégories, à savoir :

1. — Le transport des voyageurs;
2. — Le transport des marchandises.

A. — LE TRANSPORT DES VOYAGEURS

Les renseignements que peut désirer le public, lui sont fournis par deux services spécialisés, en dehors de ceux que lui fournissent les agents des stations et des trains et ceux qu'il puise dans l'« Indicateur des Trains » et les documents affichés dans les stations.

Le premier de ces services est constitué par une **centrale téléphonique de renseignements** établie à Bruxelles. Cette installation, qui est en service depuis 1946, est desservie par une vingtaine d'opérateurs.

Sa création répondait à un besoin réel d'information immédiate du public.

Le nombre de demandes de renseignements enregistrés par ce service s'est élevé à 600.000 pour l'année 1948.

A l'appel du n° 18.30.00, ces opérateurs répondent notamment aux demandes :

d'heures de départ et d'arrivée des trains;

d'horaires de trains;

relatives aux quais sur lesquels les trains partent et arrivent;

relatives aux retards probables de trains déterminés;

de prix de transport.

Le deuxième de ces services de renseignements est constitué par les bureaux de tourisme. Outre que ces bureaux fournissent des renseignements par voie téléphonique ou par correspondance, ils sont outillés pour en fournir par contacts personnels.

Ces bureaux, qui constituent les services touristiques de la S. N. C. B., mettent en marche des trains spéciaux (d'office ou sur la demande d'organisateur de voyages en groupe, — écoles, sociétés d'agrément, etc.), à l'occasion d'événements sportifs, politiques, touristiques, religieux, etc. Ils réservent des places dans les trains ordinaires pour



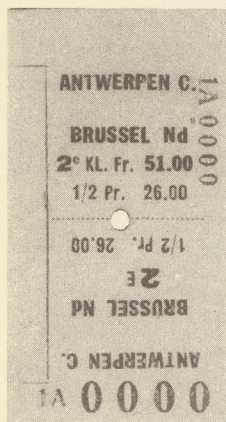
TRAIN DE MINERAI DE FER, COMPOSÉ DE WAGONS A DÉCHARGEMENT AUTOMATIQUE



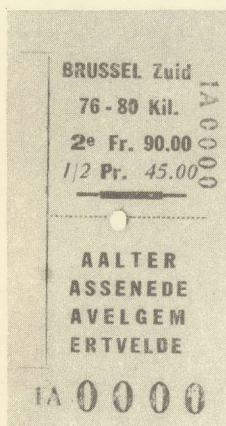
CONSTRUCTION EN SÉRIE DE VOITURES ENTIÈREMENT MÉTALLIQUES, DANS UNE USINE BELGE

les groupes de touristes, d'étudiants, de sportifs, d'élèves, etc. Ils s'occupent également de l'organisation de circuits d'autocars, partant de nœuds ferroviaires déterminés et parcourant les contrées les plus pittoresques du pays ou permettant de visiter les curiosités et les trésors artistiques des villes belges les plus intéressantes. Des bureaux de tourisme se trouvent à :

Billets « Edmonson »



Simple à destination unique



Simple à destinations multiples



Retour - Aller

Localités	N° de téléphone	Adresse
Anvers	258.39 poste 39	Gare Centrale, 1, rue du Pélican
Bruxelles	18.30.50 poste 249	Gare du Nord rue du Progrès
Charleroi	167.37	Hôtel des Ch. de Fer.
Gand	144.50 poste 362	Quai de la Gare
Hasselt	549.26	Gare St-Pierre
Liège	1347 poste 92	Gare
Mons	180.72 poste 5155	26, place de Bronchart
	359.07 poste 55	Cour aux marchandises de la gare
Namur	237.01 poste 362	Gare, place de la Gare

La **tarification des voyageurs** donnée ci-après est en vigueur depuis le 19 février 1948. Elle comprend :

1. — Les billets ordinaires ;
2. — Les abonnements divers ;
3. — Le transport des bagages.

BILLETS ORDINAIRES

Les barèmes des prix sont proportionnels à la distance kilométrique à parcourir. Les taxes-bases sont les suivantes :

A. BILLETS SIMPLES :

Première classe : 1,845 frs par km. ; Deuxième classe : 1,269 frs par km. ; Troisième classe : 0,792 frs par km.

B. BILLETS ALLER ET RETOUR :

Ces prix comportent une réduction de 20 p. c. sur le double prix des billets simples :

Première classe : 2,952 frs par km. ; Deuxième classe : 2,031 frs par km. ; Troisième classe : 1,167 frs par km. Il existe également une somme minimum pour le prix d'un voyage, qui est pour la : Première classe : 6,00 frs ; Deuxième classe : 4,00 frs ; Troisième classe : 2,50 frs.

A partir de 31 kilomètres, les distances sont groupées par trois (31 à 33 km., 34 à 36 km., etc.) et la taxe unique pour le groupe est calculée d'après la distance moyenne (32 km., 35 km., etc.). A partir de 61 kilomètres, les distances sont groupées par cinq.

Une réduction calculée sur les prix normaux des billets simples est accordée aux catégories de voyageurs ci-après :

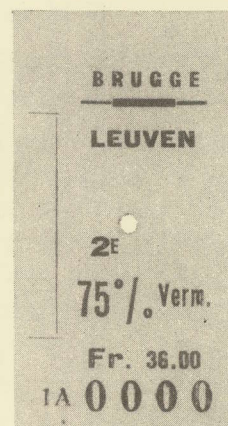
a) **réduction de 75 p. c.** : Invalides militaires des deux guerres et assimilés. Anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires de la Croix de Feu et assimilés. Journalistes professionnels. Chômeurs se présentant chez un employeur en vue d'obtenir un emploi. Jeunes chômeurs pour se rendre à un centre de travail volontaire et en revenir.

b) **réduction de 50 p. c.** : Enfants de 4 à 10 ans. Militaires et assimilés. Agents subalternes en service actif de la douane. Civils invalides de la guerre 1914-1918 ayant au moins 25 p. c. d'invalidité. Anciens combattants de la guerre 1914-1918 autre que ceux bénéficiant de la réduction de 75 p.c. Membres de familles nombreuses. Aveugles ayant besoin pour vivre du fruit de leur travail. Emigrants et indigents rapatriés. Elèves des établissements d'instruction en voyage scolaire (minimum dix billets).

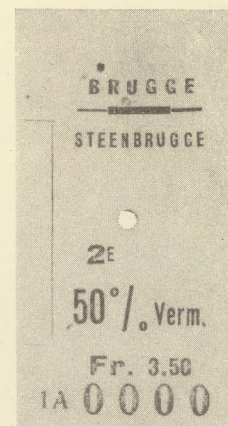
c) **réduction de 25 p. c.** : Officiers de réserve. Officiers pensionnés. Militaires en congé illimité. Engagés dans les forces supplétives de la gendarmerie.

d) **Sociétaires** : Membres de sociétés notoirement connues, voyageant en groupe : 25 p. c. de réduction pour la délivrance de 10 à 49 billets ; 35 p. c. de réduction pour la délivrance de 50 billets et plus.

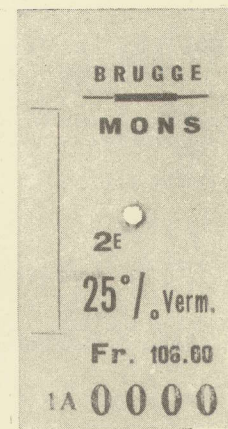
Billets « Edmonson »



Simple Réduction 75 p. c.



Simple Réduction 50 p. c.



Simple Réduction 25 p. c.

BILLET DU TYPE DIT PASSE-PARTOUT
DELIVRÉ PAR LES STATIONS

← Type simple

**SUPPLÉMENT
BIJKAART**
BRUXELLES Midi
QUEVY
FRONTIÈRE
3F/2E
Fr. 38.00
1A 0000

BILLET DE RÉGULARISATION
DELIVRÉ DANS LES STATIONS

→ Type simple « Edmonson »

BILLET DE RÉGULARISATION
DELIVRÉ DANS LES TRAINS



Type aller-retour

BILLET - BILJET
N° 059496
de van 2350
BRUXELLES NOORD 60
-1 XI 1948
BRUSSEL NOORD
à - naar
1° 2° 3° *Namur*
via
Nombre de voyageurs 2
Aantal reizigers 2
Prix unitaire Eenheids-prijs 46
Total Totaal 92
Total Fr. 92
CL. KL.
en naar
Suppl. de Bijkaart van 1
Prix entier volle 75%
red. verm. 50%
red. verm. 25%
Poinçon-nement Knipmerk

BILLET - BILJET
N° 041676 Retour de - van 2350
Duque
à - naar
BRUXELLES NOORD 60
-1 XI 1948
BRUSSEL NOORD
via
N° 041676 à - naar
1° 2° 3° *Duque*
via
Pr. Fr. 450
Le voyageur est prévenu de ne pas détacher ce compartiment
De reiziger wordt verzocht dit vak niet af te scheuren

Nombre de voyageurs		Prix unitaire	Total
Aantal reizigers		Eenheids-prijs	Totaal
1	200	200	200
2	125	125	250
TOTAL. Fr.		TOTAAL	450

Prix entier volle 75%
red. verm. 50%
red. verm. 25%

Train No 1225 van du 15-3-1949
De Van MECHELEN
à naar ANTWERPEN - C
via CL. KL.
Stimul. Aller et Retour Enkel Jean en terug 31
Prix entier volle 75%
red. verm. 50%
red. verm. 25%
Surtaxe Bijtaks 5
Bagages Bagage 36
Somme perçue Geïnde som Fr.
Billet(s) dont le(s) voyageur(s) est (sont) muni(s) Bijzet(zen) waarvan reiziger(s) houder(s) is (zijn) de - van *abt 23-10503* CL. *2* à - naar BRUSSEL-MECHÉLEN KI
HJN° 77701 N° G. 18
Depot Standplaats BRUXELLES-Nord BRUSSEL-Noord

LES ABONNEMENTS

Garantie **50 Fr.**



EXTRAIT DU REGLEMENT

Lorsque la carte est émise pour une durée de 1 ou de 3 mois, l'abonné en obtiendra la prolongation, de mois en mois ou de trimestre en trimestre, sur simple demande faite à une gare quelconque et moyennant paiement du prix prévu au tarif. La prolongation peut être demandée avant l'expiration de la période en cours.

Après un an d'usage, la carte doit être remplacée. Le remplacement doit être demandé au moins 8 jours à l'avance, photo à l'appui.

Pour obtenir le remboursement de la garantie, l'abonné doit remettre sa carte à une gare de son choix au plus tard le jour à partir duquel elle cesse d'être valable.

Tout changement d'adresse doit être notifié d'office à la gare qui a délivré l'abonnement.

La carte d'abonnement est personnelle et incessible.

TYPE D'ABONNEMENT ORDINAIRE A PARCOURS LIMITÉ :

au-dessus : verso de l'abonnement
au-dessous : recto de l'abonnement

Il existe différents types d'abonnements. Ceux-ci peuvent se répartir en trois classes principales :

- A. — Les abonnements offerts à toutes les catégories de voyageurs;
- B. — Les abonnements réservés à certaines catégories de travailleurs;
- C. — Les abonnements scolaires.

A. — ABONNEMENTS OFFERTS A TOUTES LES CATÉGORIES DE VOYAGEURS.

a) **Abonnements ordinaires à parcours limités** : pour les distances de 1 à 5 kilomètres, le prix de l'abonnement d'un an en troisième classe est de 1.485 francs, ce qui représente 300 voyages aller et retour au prix des billets simples réduits de 38 p. c. Les prix aux distances supérieures sont obtenus en ajoutant :

- Frs 94,60 par kilomètre, de 6 à 10 km.;
- Frs 70,00 par kilomètre, de 11 à 25 km.;
- Frs 40,80 par kilomètre, de 26 à 50 km.;
- Frs 23,54 par kilomètre, de 51 à 100 km.;
- Frs 18,60 par kilomètre, de 101 à 150 km.;
- Frs 12,60 par kilomètre, de 151 à 200 km.;
- Frs 9,00 par kilomètre, de 201 à 250 km.;

Les prix pour la Deuxième classe sont majorés de 75 p. c., ceux de la Première classe subissent une majoration de 162,5 p. c.

23

*** N° 1863**

**ABONNEMENT ORDINAIRE
GEWOON ABONNEMENT**

2^e CLASSE N° **X 23-2310**
KLASSE

Parcours - Traject Kil. **56**

Charleroi-sud à Bruxelles-Midi
exclusivement via
*Marchienne-Est, La Chaussée,
Obaix-Buzet, Lillois*

BRUXELLES-NORD
-7 II 1948

Titul. : **M. Sebbe**
Fernand
Bruxelles

a te
Le Receveur Chef,
De Hoofdontvanger,
H. Deuand
Signature du titulaire,
Handtekening van de abonent,
F. Sebbe



23 Valable du Geldig van

*** N° 1863 1-2-48**

RANG	TIMBRE CONTROLE ZEGEL	AU TOT	PRIX PRIJS
1		29 - 2 - 48	1220
2			
3	FET 0813	30 - 4 - 48	610
4	GMU 0307	31 - 5 - 48	610
5	GMU 0308	30 - 6 - 48	610
6	FET 0806	31 - 7 - 48	610
7	FET 0808	31 - 8 - 48	610
8	FET 0807	30 - 9 - 48	610
9	GMU 0310	31 10 - 48	610
10	GMU 0309	30 11 - 48	610
11	FET 0811	31 12 - 48	610
12	FET 0812	31 - 1 - 49	610

23

*** N° 0016**

ABONNEMENT ORDINAIRE
GEWOON ABONNEMENT

1^e CLASSE
KLASSE N° **23-5349**

Valable sur tous les chemins de fer belges

Geldig op alle Belgische Spoorwegen

Titul.: **M. Lebbe**
Fernand

à te **Bruxelles**

Garantie **50 Fr.**

Le Receveur Chef,
De Hooftontvanger
Heenan

Signature du titulaire,
Handtekening van de abonent,
F. Lebbe

23

*** N° 0016** Valable du Geldig van
-1-3-48

RANG	TIMBRE CONTROLE ZEGEL	AU TOT	PRIX PRIJS
1			
2			
3		31-5-48	7220
4			
5			
6	GMU 0314	31-8-48	6290
7			
8			
9	FET 0814	30-11-48	4840
10			
11			
12	GMU 0313	28-2-49	4370

b) Abonnements réseau : Le prix de la troisième classe correspond au prix de l'abonnement limité pour 250 kilomètres, augmenté de 1.025 francs.

Ce prix est majoré de 75 p. c. pour la Deuxième classe et de 162,5 p. c. pour la Première classe.

c) Abonnements de 5 et de 15 jours, valables sur toutes les lignes des chemins de fer belges. Ces abonnements sont aux prix ci-après :

5 jours :

- 1^o classe : 1.000 frs
- 2^o classe : 700 frs
- 3^o classe : 400 frs

15 jours :

- 1^o classe : 2.000 frs
- 2^o classe : 1.400 frs
- 3^o classe : 800 frs

Le prix de 400 frs de l'abonnement de 5 jours en troisième classe correspond approximativement au prix du billet aller et retour à la distance de 340 km.

BRUXELLES-NORD
BRUSSEL NOORD

24 I 1949
Timbre à date

B N° 00000

2^e Classe
Klasse

PRIX
PRIJS 1400 Fr.

Garantie
Waarborg 25 Fr.

ABONNEMENT

Sur tous les
Chemins de fer Belges
(vicinaux et tramways
exclus)

Op alle Belgische
Spoorwegen
(Buurtspoorwegen
en tramlijnen uitgezonderd)

valable
QUINZE JOURS
Jusqu'au

geldig
VIJFTIEN DAGEN
tot

Sept. février 1949 (7-2-49)

TITULAIRE: **M. Lebbe, Fernand**
ABONNENT: **Bruxelles**

Signature du titulaire,
Handtekening van de abonent,
F. Lebbe


rue - straat

BRUXELLES-NORD
BRUSSEL NOORD

24 I 1949

Signature du titulaire,
Handtekening van de abonent,
F. Lebbe

b) **Abonnements de travail** : Ces abonnements, qui ne peuvent être délivrés aux employés gagnant plus de 54.000 francs par an, comportent certaines restrictions dans leur utilisation. Leurs prix sont inférieurs de 20 p. c. environ à ceux des abonnements à parcours limités. A remarquer que ces abonnements peuvent être parfois communs à la fois au réseau de la S.N.C.B. (chemins de fer) et à celui de la S.N.C.V. (chemins de fer vicinaux).

23		BRUXELLES-NORD		23		Valable du Geldig van		
K No 0834		BRUSSEL		K No 0894		16-2-48		
ABONNEMENT DE TRAVAIL WERKABONNEMENT				RANG				
3 CLASSE KLASSE		No *23-2311		TIMBRE CONTROLE ZEGEL		AU TOT		
Parcours - Traject Kil. 56						PRIX PRIJS		
de Charleroi Sud à Bruxelles-Midi								
Vicinal 9 sections : Jumet-Gohissart								
à Charleroi Sud via Lodelinsart et via Docherie								15-5-48 1340
Non valable les dimanches et jours fériés légaux, ni les jours ouvrables entre 11 et 14 heures, sauf le samedi.								
Niet geldig op Zon- en erkende feestdagen noch op werkdagen tussen 11 en 14 uur, behalve 's Zaterdags.								
Titul.: M <i>Lebbe</i>				FET				
<i>Gernand</i>				0809				15-8-48 1340
à to <i>Bruxelles</i>								
Garantie 50 Fr.				GMU				
				0311				15-11-48 1390
Le Receveur C. De Hooftontvaert								
Sespectable de l'Etat. Handtekening van de abbonnent.								
<i>Heuvel</i>				FET				
BRUSSEL 1928				0810				15-2-49 1390

c) **Abonnements pour ouvriers** : Ces abonnements ne sont émis que pour la Troisième classe. Ils permettent, soit :

Six voyages aller et retour par semaine. Jusqu'à 5 kilomètres, le prix est de 19 francs par semaine (18 fr. 50, prix non arrondi), ce qui représente six voyages aller et retour au prix des billets simples réduit de 60 p. c.

Le prix aux distances supérieures s'obtient en ajoutant au prix de 18 fr. 50 :

Frs 1,55 par kilomètre, de 6 à 10 km.;

Frs 0,48 par kilomètre, de 26 à 50 km.;

Frs 0,55 par kilomètre, de 10 à 25 km.;

Frs 0,36 par kilomètre, de 51 à 100 km.

Sept voyages aller et retour par semaine. Les prix correspondent au $\frac{7}{60}$ de l'abonnement pour six voyages aller et retour par semaine;

Un voyage aller et retour par semaine. Pour six kilomètres, le prix est de 7 fr. 50, ce qui correspond à un voyage aller et retour au prix du billet simple réduit de 17 p. c.

Les prix aux distances supérieures s'obtiennent en ajoutant :

Frs 0,50 par kilomètre, de 7 à 50 km.;

Frs 0,38 par kilomètre, de 101 à 150 km.;

Frs 0,40 par kilomètre, de 51 à 100 km.;

Frs 0,355 par kilomètre, de 151 à 375 km.

Les abonnements ouvriers permettent un transfert aisé, sans dépaysement, de la main-d'œuvre du lieu d'habitation vers les lieux de travail. Leur coût a une influence considérable sur les prix de revient de l'industrie et sur l'hygiène des logements.

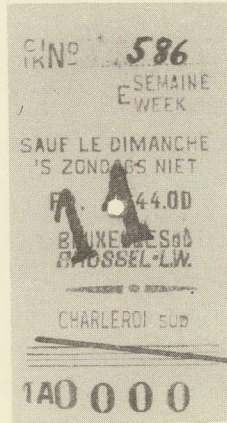
ABONNEMENTS POUR OUVRIER

Coupon type « Edmonson »

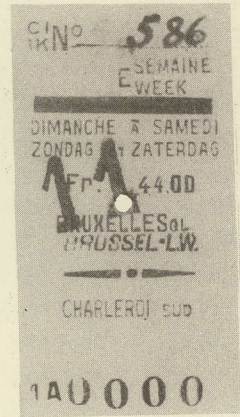
Un déplacement



Six déplacements



Sept déplacements



CARTE D'IDENTITÉ

devant être présentée en même temps que l'abonnement

CARTE D'IDENTITE D'ABONNE OUVRIER

(à placer dans la carte d'identité civile)

IDENTITEITSBEWIJS VOOR DE ABONNENT

(te voegen bij de burgerlijke identiteitskaart)

Nom et prénoms de l'abonné : *Selle, Fernand*
 Naam en voornamen van de abonnent :

N° de la carte d'identité civile : *31.586*
 N° van de burgerlijke identiteitskaart :

Commune de : *Bruxelles*
 Gemeente :

L'intéressé *est* (7) astreint à travailler le dimanche n'est pas

De belanghebbende *moet* (7) 's Zondags werken moet niet

PARCOURS :

REISWEG :

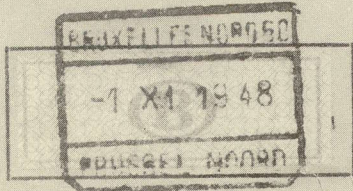
de *Bruxelles, Q.L.*

van *à*

à *Charleroi - Sud*

naar *via*

via



D. C. 1771.

CERTIFICAT
GETUIGSCHRIFT

pour l'obtention d'un abonnement ouvrier
 tot het bekomen van een weekabonnement
 pour 1, 6, 7 déplacements par semaine (7).
 voor 1, 6, 7 verplaatsingen per week (7).

Le soussigné (1) *MAYENEZ, FRÈRES*
 De ondergetekende (1)

(2) *à Marcinelle* de (3) *AMEURLEMENT,*
 van (3)

certifie que le nommé (4) *Selle, Fernand*

verklaart dat de genaamde (4)

habitant à *BRUXELLES* rue et n° *Hotel des Monnaie*

wonende te *Bruxelles* straat en n° *31.586* 138

porteur de la carte d'identité civile n° *31.586*

est occupé en qualité de (5) *Moussier*

werkzaam is als (5) *Marcinelle*

à (6) *à Marcinelle*

to (6)

L'intéressé *est* - n'est pas (7) astreint à travailler le dimanche.

De belanghebbende *moet* - moet niet (7) 's Zondags werken.

A *Marcinelle*, le *12-3-1949*

Te

Signature, *A Mayenez*

Handtekening

Cachet de la firme

Stempel van de firma

Veir renvois au verso.



C. — ABONNEMENTS SCOLAIRES.

a) **Un voyage aller et retour par jour** : Le prix, jusqu'à cinq kilomètres, pour la durée de l'année scolaire, en Troisième classe est de 630 francs. Cette taxe représente 240 voyages aller et retour au prix des billets simples, réduit de 67,2 p. c.

Pour les distances supérieures, les prix s'obtiennent en majorant la taxe ci-dessus de :

Frs 84,00 par kilomètre, de 6 à 20 km.;

Frs 62,53 par kilomètre, de 11 à 25 km.;

Frs 26,08 par kilomètre, de 26 à 50 km.;

Frs 11,78 par kilomètre, de 51 à 150 km.;

Frs 9,44 par kilomètre, de 151 à 200 km.

Pour obtenir le prix de ces abonnements pour les Deuxième et Première classes, il faut majorer les prix de la Troisième classe respectivement de 25 et de 87,5 p. c.

b) **Deux voyages aller et retour par jour** : Les prix de cet abonnement correspondent aux prix de l'abonnement pour un voyage aller et retour par jour majoré de 50 p. c.

c) **Un voyage aller et retour par semaine avec spécification des jours d'utilisation** : Le prix, jusqu'à cinq kilomètres, pour la durée de l'année scolaire, en Troisième classe est de 233 francs. Cette taxe représente 44 voyages aller et retour au prix des billets simples réduit de 30 p. c.

Les prix aux distances supérieures s'obtiennent en majorant la taxe de 233 francs de :

Frs 39,35, de 6 à 25 km.;

Frs 21,00, de 26 à 50 km.;

Frs 6,30, de 51 à 100 km.;

Frs 2,70, de 101 à 250 km.

d) **Un voyage aller et retour par semaine sans spécification des jours d'utilisation** : Le prix correspond au prix de l'abonnement ci-dessus (paragraphe c.) majoré de 5 p. c.

RANG	TIMBRE CONTROLE ZEGEL	AU TOT	PRIX PRIJS
1		30 11-48	515
2	GMU 0312	28 -2-49	515
3			
4			

NUMEROS DES TRAINS A UTILISER NUMMERS DER TE NEMEN TREINEN	
ALLER Train N° HEEN Train N°	RETOUR Train N° TERUG Train N°

DUREE DE L'ANNÉE SCOLAIRE DUUR VAN HET SCHOOLJAAR	
du van -1 -9-48	au tot -1 -7-49

DATES DES VACANCES DATA VAN DE VACANTIE	
du van 25-12-48	au tot 2-1-49
du van 14-4-49	au tot 24-4-49

23 K N° 00899 ABONNEMENT SCOLAIRE SCHOOLABONNEMENT 2 ^e CLASSE KLASSE N° K23-3436 Parcours - Traject Kil. 15 de van <i>Etterelles</i> à <i>Lessines</i> naar <i>six fois par semaine</i> <i>maal per week</i> Lundi Maandag Mardi Dinsdag Mercredi Woensdag Jeudi Donderdag Vendredi Vrijdag Samedi Zaterdag Titul.: <i>M Lebbe</i> <i>Ternand</i> a te <i>Bruxelles</i> Garantie 25 Fr. Le Receveur Chef De Hoofdontvanger <i>Heurand</i> Signature du titulaire Hoofdtekening van de abonent <i>FRUES</i>	23 BRUXELLES-NORD BRUSSEL - NOORD K N° 00899 Valable du Geldig van -1 -9-48 1 2 3 4 NUMEROS DES TRAINS A UTILISER NUMMERS DER TE NEMEN TREINEN ALLER Train N° HEEN Train N° RETOUR Train N° TERUG Train N° DUREE DE L'ANNÉE SCOLAIRE DUUR VAN HET SCHOOLJAAR -1 -9-48 -1 -7-49 du van au tot DATES DES VACANCES DATA VAN DE VACANTIE du van 25-12-48 au tot 2-1-49 du van 14-4-49 au tot 24-4-49
---	--

LA RÉSERVATION DES PLACES DANS LES TRAINS

a) Voyageurs du service intérieur.

Tous les autorails circulant en Belgique, ainsi que certains trains à vapeur comprennent des places réservées à l'intention des voyageurs qui se munissent soit à l'avance, soit au moment du départ d'un ticket de surtaxe donnant droit à la location gratuite d'une place réservée.

En général, la location des places commence l'avant-veille du jour de départ, à l'ouverture des guichets des stations et se termine trente minutes avant l'heure de départ officielle de l'autorail ou du train à vapeur.

La surtaxe, donnant droit aux places réservées, est fixée à cinq francs par place et ce, tant en Deuxième qu'en Troisième classe.

Les voyageurs qui ne paient pas la surtaxe ne sont admis dans ces trains qu'à concurrence des places restant libres après l'embarquement des voyageurs porteurs de tickets de surtaxe.

b) Voyageurs du service international.

Tous les trains du service international sont à nombre de places limité.

Toutes les places offertes par ces trains sont réservées.

Le paiement de la surtaxe donnant droit à la location gratuite est obligatoire. La surtaxe est fixée à : 15 francs en Première classe; 10 francs en Deuxième et en Troisième classe.

En général, la location commence huit jours avant la date du voyage. La demande de location peut être présentée à toutes les stations du réseau sur la présentation d'un titre de voyage valable pour le parcours du train.

F.B.K.

B

Besproken Loué

N° 009431

Naam van den reiziger:
Nom du voyageur :

Sebbe

Van De Blankenberge

Naar A Brussel

TREIN 9.04 van 18.2.49
TRAIN du

3^e KLASSE fr. 5.00
CLASSE

Rijtuig 4
Voiture

Rokers — Niet rokers
Fumeurs — Non fumeurs

Plaats - Place

N° 39

Remarquons que sauf dispositions contraires figurant au bas des tableaux horaires de l'Indicateur Officiel des Trains, les voyageurs du service intérieur ne sont admis dans ces trains que dans la limite des places restant disponibles après l'embarquement des voyageurs à destination de l'étranger.

Il est à remarquer qu'en service intérieur, la place réservée doit être occupée cinq minutes avant le départ du train, faute de ce faire, la place est considérée comme non louée et peut être occupée par un autre voyageur.

F.B.K.

B

Loué Besproken

N° 009352

Nom du voyageur :
Naam van den reiziger :

Sebbe

De Van Bruxelles

A Naar Paris

TREIN 116 du 15.2.49
TRAIN van

2^e KLASSE fr. 10.00
KLASSE

Voiture 6
Rijtuig

Fumeurs — Non fumeurs
Rokers — Niet rokers

Place - Plaats

N° 7

Un service spécial dit de « porte à porte » assure le transport de colis-bagages non accompagnés. Ces colis sont transportés aux conditions du tarif de la grande vitesse (voir page 17). Il fonctionne dans les relations ci-après et vice-versa :

1. — Vers la côte

Localités de départ		Localités de destination	
Anvers	Marchienne	Adinkerke	Knocke
Bruxelles	Mons	Blankenberghe	Le Coq
Charleroi	Namur	Bredene	Middelkerke
Gand	Péruwelz	Bruges	Nieuport
Hasselt	Spa	Clemskerke	Oostdunkerke
La Louvière	Tournai	Coxyde	Ostende
Liège	Verviers	Dixmude	Westende
Louvain		Furnes	Zeebrugge
Malines		Heist	

2. — Vers les Ardennes

Localités de départ	Localités de destination	
Anvers	Anseremme	Hermeton s/Meuse
Bruxelles	Aywaille	Laroche
Charleroi	Beauraing	Melreux-Hotton *
Gand	Bertrix	Paliseul
La Louvière	Bouillon	Rochefort
Mons	Dinant	Spa
	Esneux	Trois-Ponts
	Florenville	Vielsalm
	Hastières	Waulsort
	Heer-Agimont	

Ce service est journalier dans toutes les relations au départ et à destination de Bruxelles, ainsi qu'au départ d'Anvers vers la côte et vice-versa.

Dans les autres relations, il fonctionne le 15 et le dernier jour de chaque mois ou la veille, quand un de ces jours tombe un dimanche.

En principe, les colis sont rendus à domicile le lendemain du jour de leur acceptation ou de la prise à domicile (dimanches et jours fériés exceptés).

Dans le but de simplifier autant que possible les formalités à remplir par les expéditeurs, les bulletins sont remplis à l'avance par les gares de départ suivant les indications des demandes de prises à domicile, reçues avant le départ des camions collecteurs, de manière à ce que les expéditeurs n'aient plus qu'à dater et à signer.

Les colis peuvent également être remis directement au camionneur au passage.

Dans ce cas, c'est ce dernier qui dresse les bulletins d'expédition et qui les fait dater et signer par l'expéditeur.

Le prix moyen de transport des colis expédiés par le service « porte à porte » est d'environ 1 fr. 50 par kilo.

Les bagages dits « accompagnés » sont chargés dans les fourgons des trains de voyageurs. Ils sont soumis à un minimum de taxation de 15,00 frs.

Les vélos à 1 siège sont transportés pour 15,00 frs; ceux à plusieurs sièges pour 30,00 frs. Les voitures d'enfants et les canots pliants sont taxés à 15,00 frs.

Quant aux chiens et petits animaux accompagnant les voyageurs, il paient le prix du billet de troisième classe — réduit de 50 p. c.

B. — LE TRANSPORT DES CHOSES

La Société Nationale des Chemins de fer Belges a installé à l'intention de sa clientèle, des agences commerciales dans les villes les plus importantes du pays, ainsi que dans les centres commerciaux des principaux pays environnants.

Ces agences ont pour mission :

- de fournir, à la demande de la clientèle, des prix de transport, tant vers l'étranger qu'en Belgique;
- d'établir des plans d'acheminement rapides et rationnels;
- de rechercher, avec les intéressés, des terrains donnés en location par le chemin de fer, ainsi que les meilleurs emplacements pour établir des dépôts de marchandises;
- d'étudier la construction de raccordements aux lignes du chemin de fer;
- de rechercher à aplanir toutes les difficultés qui pourraient survenir en matière de transport par fer.

Ces agences se trouvent :

Pays	Localités	Téléphones	Adresses
Belgique	Anvers	302.68	24, Meir
	Bruxelles	11.95.50 et 12.13.50	17, rue de l'Ecuyer
	Charleroi	173.73	1, quai de la Gare
	Courtrai	49	12 A, Sint Joristraat
	Gand	592.85	9, Zonnestraat
	Hasselt	265	35, Bampslaan
	Liège	198.82	119 A, boulevard de la Sauvenière
	Mons	359.79	10, rue Léopold II
Hollande	Namur	230.84	52, rue Godefroid
	Amsterdam	459.59	106, Rokin
Suisse	Bâle	444.59	60, Viaducstrasse
	Berne	294.49	6, Hirschengraben
Allemagne	Cologne	709.61	3, Kaiser Friedrich Ufer
Angleterre	Londres	Regent 1491	167, Regent Street
Grand-Duché	Luxembourg	2393	Place de Paris
Italie	Milan	663.41	Albergo Nord-Piazziele della Repubblica 5
France	Paris	Richelieu 6108	14, rue du 4 Septembre

Comme la tarification des voyageurs, la tarification actuellement en vigueur en Belgique, est, à la date de mise sous presse du présent Livre, celle du 19 janvier 1948, complétée le 1er Septembre 1948.

Cette tarification comprend les tarifs suivants :

1. — **Exprès** : délai de transport : le lendemain du jour de l'acceptation jusqu'à 21 heures;
2. — **De grande vitesse** : délai de transport de trois jours;
3. — **De charge complète** (tarif n° 3) : délai de transport de quatre jours;
4. — **Spéciaux d'application générale** : délai de transport de quatre jours;
5. — **Spécial « Colis agricole »** : délai de transport de trois jours.

A. — Tarif exprès.

Ce tarif est appliqué aux expéditions acheminées de bout en bout par train de voyageurs. Il est réparti en trois zones de distances :

- Première zone de 1 à 50 kilomètres;
- Deuxième zone de 51 à 150 kilomètres;
- Troisième zone de 151 kilomètres et plus.

Envois de	1re zone	2e zone	3e zone
5 kilogrammes et moins	19	21	25
de plus de 5 ks à 10 kgs (frais de remise à domicile inclus)	26	30	36
de plus de 10 kgs à 15 kgs (frais de remise à domicile inclus)	30	35	42
de plus de 15 kgs à 20 kgs (frais de remise à domicile inclus)	32	38	45
au delà de 20 kgs, prix du barème kilométrique avec minimum par expédition de (frais de remise à domicile non compris)	34	40	48

B. — Tarif de Grande Vitesse.

Ce tarif est applicable aux expéditions acheminées par trains de messageries.

Comme le précédent, il est réparti sur trois zones identiques à celles du tarif exprès. Les frais de remise à domicile n'y sont pas compris.

Envois de	1re zone	2e zone	3e zone
10 kilogrammes et moins	11	13	15
de plus de 10 kgs à 20 kgs	12	15	17
au delà de 20 kgs, prix des barèmes kilométriques avec minimum par expédition de	13	16	19

Cinq barèmes kilométriques existent, à savoir :

Barème A : envois de moins de 500 kilogrammes;

Barème B : envois de 500 kilogrammes à moins de 1.000 kilogrammes;

Barème C : envois de 1.000 kilogrammes à moins de 2.000 kilogrammes;

Barème D : envois de 2.000 kilogrammes et plus;

Barème E : envois de charge complète de cinq tonnes minimum.

Ce trafic de marchandises de détail est fort important. Il a donné lieu à la création d'une organisation spéciale sur laquelle nous ne nous étendrons pas plus spécialement ici, ayant été décrite dans le Livre XIV, L'Exploitation - Les Stations, pages 25 à 27 (Les installations spéciales).

C. — Tarif n° 3 pour charges complètes.

Ce tarif est applicable aux expéditions de petite vitesse nécessitant l'emploi exclusif d'un ou plusieurs wagons. Le barème de ce tarif est subdivisé en sept classes.

Les six premières classes de ces marchandises correspondent aux six subdivisions ad valorem prévues dans la classification des marchandises de la S.N.C.B. Les prix de la septième classe sont applicables aux envois de charbons exclusivement.

L'échelle théorique des prix qui a servi de base à l'établissement de la classification des marchandises date de 1926.

Chacune des sept classes comporte trois séries de prix, dénommées séries A, B et C.

La série A des classes 1 à 3 sont applicables aux envois de 5 tonnes au moins;

La série B des classes 1 à 3 sont applicables aux envois de 10 tonnes au moins;

La série C des classes 1 à 3 sont applicables aux envois de 15 tonnes au moins;

La série A des classes 4 à 7 sont applicables aux envois de 10 tonnes au moins;

La série B des classes 4 à 7 sont applicables aux envois de 15 tonnes au moins;

La série C des classes 4 à 7 sont applicables aux envois de 20 tonnes au moins.

Le tableau ci-après concrétise ces données et donne quelques exemples de marchandises de chaque classe.

Classes	Marchandises	5 T.	10 T.	15 T. (1)	20 T. (2)
1	Marchandises non dénommées. Envoi de groupage. Alcools, beurre et margarine, sucre raffiné, allumettes, pétrole, papier à journaux, câbles électriques	A	B	C	—
2	Aciers et fers feuillards, tôles d'acier ou de fer, verre à vitre, huiles de graissage, fruits frais indigènes, eaux minérales en bouteilles	A	B	C	—
3	Poutres et poutrelles, en acier ou en fer. Rails. Tuyaux en fonte. Marbre en tranches brutes. Pâtes à papier. Bières en fûts . . .	A	B	C	—
4	Acide sulfurique, en wagons particuliers. Bois en grumes. Brai de goudron, de gaz ou de houille. Objets en béton. Sulfate d'ammoniaque	—	A	B	C
5	Bois de mine. Ciments. Cokes. Fontes brutes. Lin en tiges. Tuiles en terre cuite. Superphosphate de chaux.	—	A	B	C
6	Betteraves sucrières. Briques ordinaires. Briquette de houille. Chaux de roches. Mitraille d'acier ou de fer, pyrites grillées, terres plastiques crues, gravier, sable . .	—	A	B	C
7	Charbons	—	A	B	C

Nota : (1) Lire 15 tonnes et plus pour les classes 1, 2 et 3.
(2) Lire 20 tonnes et plus pour les classes 4, 5, 6 et 7.

Outre les sept classes générales du tarif n° 3, il existe actuellement les tarifs spéciaux ci-après qui sont d'application générale.

D. — Tarifs spéciaux.

1. — D'APPLICATION GÉNÉRALE

Produits Agricoles et Alimentaires.

le tarif **T.S. 0.1105** est applicable aux produits suivants : avoine; blé; épeautre; escourgeon; farines fourragères; maïs et flocons de maïs; froment; orge; riz et brisures de riz; sarrasin; seigle. Prix par 5, 10, 15 tonnes et plus; pour toutes relations.

le tarif **T.S. 0.1160** est applicable aux produits suivants : bâles de grains ou de graines; farine de blé, de fèves, de maïs, de pois, de haricots, d'orge, de riz, de seigle et de froment; farine de lin non blutée, destinée à l'alimentation du bétail; féveroles; fourrages verts et secs; germes de céréales; issues de grains ou de graines; mélanges destinés à l'alimentation du bétail ou de la volaille; pailles de céréales, en bottes, en balles ou hachées; pommes de terre; pulpes de betteraves desséchées; radicales; résidus de la fabrication de l'amidon; son; tourteaux, autres que pour engrais; vesces. Prix par 5, 10, 15 tonnes et plus, pour toutes relations.

le tarif **T.S. 0.1209** est applicable à la levure, en Grande Vitesse par charges incomplètes, sous condition de remise de la totalité du trafic, avec minimum de 7 millions de kilos de poids net dans le délai d'un an. Pour toutes relations.

le tarif **T.S. 0.3206** est applicable aux oranges. Prix de la troisième classe, envois de 5 tonnes au moins importés par ports belges à destination de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

le tarif **T.S. 0.5102** est applicable : a) aux sucres bruts, à l'importation; b) aux sucres cristallisés non raffinés et aux sucres raffinés à l'exportation. Transports de 15 tonnes au moins.

le tarif **T.S. 0.5504** est applicable aux poissons fumés, salés ou séchés, originaire d'Angleterre, transports effectués par ports belges à destination Italie via Sterpenich. Réductions accordées par voie de ristourne : 5 % pour un minimum de 1.000 tonnes; 7,5 % pour un minimum de 1.001 à 2.000 tonnes; 10 % pour plus de 2.000 tonnes; expédiés pendant la période 1/8/48-31/5/49.

le tarif **T.S. 0.6206** est applicable aux légumes et fruits frais, originaires des Pays-Bas et destinés à la Belgique et au delà, sauf la France, réduction de 25 %; de 20 %; de 10 %; pour 5.000 tonnes par an. Le tarif n'est pas applicable aux marchandises importées par mer aux Pays-Bas.

le tarif **T.S. 0.6209** est applicable aux beurre; lait condensé ou en poudre; œufs; volaille; gibier. Originaires des Pays-Bas et destinés à la Belgique et les pays au delà.

le tarif **T.S. 0.6300** est applicable aux pommes de terre. Originaires des Pays-Bas ou du Danemark vers la Belgique ou les pays au delà, sauf la Suisse. Un trafic annuel de 100.000 tonnes au moins doit être remis au chemin de fer.

le tarif **T.S. 0.8204** est applicable aux moules (mollusques). D'Anvers, Kapellen ou Terneuzen à l'exportation via Quévry-frontière. Par expédition de 5 tonnes au moins.

Combustibles.

le tarif **T.S. 1.1100** est applicable aux charbons : A. par rames de 120 tonnes, au départ des charbonnages belges et destinés aux consommateurs ou négociants de l'Union Economique; B. par trains complets de 500 tonnes au moins, journaliers, bi-journaliers ou irréguliers au départ des charbonnages belges et destinés aux cokeries ou usines métallurgiques situées en U.E.B.L. ou desservies par les stations néerlandaises du Chemin de fer Malines à Terneuzen. Les expéditions par trains complets doivent avoir lieu suivant un programme remis 5 jours francs d'avance.

le tarif **T.S. 1.1101** est applicable aux cokes, par trains complets de 450 tonnes au moins, expédiés suivant un programme remis 5 jours francs d'avance, des cokeries belges ou de celles desservies par les gares néerlandaises de la ligne de Malines à Terneuzen vers les établissements sidérurgiques de l'Union Economique.

le tarif **T.S. 1.1131** est applicable aux cokes; déchets de coke; cendres de coke; escarbilles; des cokeries vers les établissements métallurgiques de l'Union Economique. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. 1.4100** est applicable aux charbons belges; agglomérés de houille belge; charbons de soude; pour toutes relations, à l'exportation maritime ou fluviale. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. 1.4101** est applicable aux cokes; déchets de coke; poussier de coke; en provenance des cokeries de l'Union Economique ou de la Flandre zélandaise, à l'exportation maritime ou fluviale. Prix par 200 tonnes.

Minerais.

le tarif **T.S. 2.1125** est applicable aux : A. minerais de fer; minerais de fer manganésifères; minerais de manganèse; pyrites grillées; scories de forges, de laminoirs, de puddlage, de réchauffage et d'aciéries; de toutes provenances, à destination des établissements métallurgiques de l'Union Economique. B. pyrites de fer; d'application générale. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. 2.1127** est applicable aux minerais de fer et minerais de manganèse, par trains complets; de toutes provenances, à destination des établissements métallurgiques de l'Union Economique. Réductions progressives avec le tonnage et la régularité des trains, réductions supplémentaires pour l'utilisation de wagons privés.

le tarif **T.S. 2.3310** est applicable aux minerais de zinc; à l'importation maritime, à destination des Usines à zinc de l'Union Economique. Prix par 20 tonnes.

Produits métallurgiques.

le tarif **T.S. 3.1128** est applicable aux aciers et fers, bruts ou demi-laminés; aciers et fers battus, laminés ou martelés, mais non polis; aciers et fers feuillards; blooms; roues et accessoires de matériel de chemin de fer; chutes de laminoirs; rails et accessoires pour rails; essieux bruts ou montés; tréfilés; fils d'acier ou de fer; fontes brutes ou hématites; poutres et poutrelles en acier, en fer ou en fonte; tôles d'acier ou de fer; tubes et tuyaux, en fonte; pour les expéditions en provenance d'usines métallurgiques de l'Union Economique. Prix par 5, 10, 15 tonnes.

le tarif **T.S. 3.4109** est applicable aux produits métallurgiques ouvrés; pour les expéditions en provenance des usines métallurgiques de l'Union Economique, à l'exportation maritime. Prix par 5 et 10 tonnes.

le tarif **T.S. 3.4113** est applicable aux produits métallurgiques demi-produits; laminés, etc.; pour les expéditions en provenance des usines métallurgiques de l'Union Economique, à l'exportation maritime. Prix par 10, 15 et 20 tonnes, réduits de 5 à 20 %, pour les expéditions à partir de 200 tonnes jusqu'à 500 tonnes destinées à un seul emplacement du port.

le tarif **T.S. 3.5515** est applicable aux tuyaux en fonte en provenance des usines métallurgiques de l'Est de la France en transit maritime via Sterpenich, Athus et Lamorteau. Envois de 20 tonnes au moins.

Matériaux de construction.

le tarif **T. S. 4.4103** est applicable aux produits suivants : chaux; ciment; plâtre; pour toutes relations à l'exportation maritime. Prix par 20 tonnes. Les prix sont réduits de 10 à 20 % pour les expéditions à partir de 60 tonnes jusqu'à 300 tonnes destinées à un seul emplacement du port.

le tarif **T.S. 4.4112** est applicable aux verres en feuilles ou en plaques; en provenance des fabriques belges, à l'exportation maritime. Prix par 5, 10, 15 et 20 tonnes.

le tarif **T.S. 4.4303** est applicable aux klinkers à l'exportation maritime ou fluviale. Par trains de 500 tonnes au moins.

Produits de carrières.

le tarif **T.S. 5.1136** est applicable A. : aux déchets de chaux et de phosphates; cendres ou poussières de chaux et de dolomie frittée; craie moulue et marne pour amendement des terres, pour toutes relations. Prix par 20 tonnes. B. argile pour la fabrication du ciment; calcaires broyés, en vrac; castines; craie brute, en morceaux; dolomie brute ou broyée; gravier; macadam; marne en vrac; moellons bruts; pierres calcaires brutes; sable en vrac; terres noires des carrières; déchets de plâtre; déchets de carrières, de marne et de craie; pour toutes relations. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. 5.1141** est applicable aux : gypse; minerais de fer indigènes; phosphate de chaux; plâtre phosphaté; scories phosphatées pour l'amendement des terres; tar-madacam; terres ferrugineuses indigènes, destinées à l'épuration du gaz d'éclairage; pour toutes relations. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. 5.1607** est applicable aux chaux en roches (en wagons de particuliers). Les expéditions doivent être en provenance de chauffours situés sur le territoire de l'Union Economique et être destinées à des établissements métallurgiques ou à des usines de produits chimiques. Prix par 40 tonnes en un wagon; prix par 60 tonnes ou par 120 tonnes en wagons de 40 tonnes.

le tarif **T.S. 5.4102** est applicable: A) aux craies brutes en morceaux, par 20 tonnes. B) aux phosphate désagrégé; sable; sulfate de potasse; superphosphate de chaux; terres ferrugineuses indigènes; phosphate bi-calciq; sulfate de soude; par 60 tonnes. Pour toutes relations, à l'exportation maritime.

Produits textiles.

le tarif **T.S. 6.4210** est applicable aux expéditions de lin teillé et d'étoupes, par 5 tonnes au moins. Exportation maritime Courtrai-Gand (M), Courtrai-Anvers.

Produits chimiques.

le tarif **T.S. provisoire 7.1110** est applicable à l'acide sulfurique en wagons de particuliers, destinés à la fabrication de sulfate d'ammoniaque, en provenance de gares desservant des fabriques d'acide sulfurique et à destination des fabriques de sulfate d'ammoniaque situées en Belgique. Par envois de 10 tonnes au moins. Prix par 10, 15 et 20 tonnes. Réduction par détaxe; tonnage minimum de trois millions de tonnes-kilomètres par trimestre.

le tarif **T.S. provisoire 7.1113** est applicable aux : chlorhydrate d'ammoniaque impur; cyanamide; nitrate d'ammoniaque; nitrate de chaux; nitrate de soude; sulfate d'ammoniaque; sulfo-nitrate; en provenance d'usines productrices d'engrais azotés et destinés à l'amendement des terres sur le territoire de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Prix par 10, 15 et 20 tonnes.

le tarif **T.S. 7.5303** est applicable aux sels de potasse destinés à l'amendement des terres, par trains complets, de France en transit vers les ports belges.

le tarif **T.S. 7.8303** est applicable aux sels de potasse destinés à l'amendement des terres dans les Pays-Bas, par trains complets, en transit terrestre de France vers les Pays-Bas.

Huiles et graisses industrielles.

le tarif **T.S. 8.1400** est applicable aux pétroles et essences de pétrole destinés à la consommation sur le territoire de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Importation maritime par Anvers et Gand. Envois de 15 tonnes au moins; trafic annuel de 30.000 tonnes au moins.

Produits divers.

le tarif **T.S. 9.1110** est applicable aux produits divers, destinés aux expositions patronnées par les pouvoirs publics, pour toutes relations.

le tarif **T.S. 9.1120** est applicable à toutes les marchandises. Transports en wagons de compagnies entre une de nos gares et un raccordement du vicinal; transports en wagons de particuliers entre une de nos gares et un raccordement ou entre deux raccordements d'une même gare.



LE PETIT SALON DU TRAIN ROYAL BELGE

le tarif **T.S. 9.1124** est applicable aux : A. cendrées (y compris les cendrées rouges non calibrées); laitier en bloc ou granulé; poussières de hauts-fourneaux; terrils; terres et matériaux de remblai; pour toutes relations. Prix par 60 tonnes. B. boues et immondices; gadoues; poudro; cendres provenant de l'incinération de boues et immondices des villes; pour toutes relations. Prix par 20 tonnes.

le tarif **T.S. 9.1136** est applicable aux : A. boues de lavoirs; chaux pour amendement des terres; chaux magnésienne; écumes de papeteries et de sucreries; fumier; tuffeau pour amendement des terres; terres de lavage des betteraves pour amendement des terres; pour toutes relations. Prix par 20 tonnes. B. laitier concassé ou moulu; déchets de briques, de tuiles ou de tuyaux en terre cuite; cendrées rouges calibrées; pour toutes relations. Prix par 60 tonnes.

le tarif **T.S. express 9.1200** est applicable aux journaux et périodiques, pour toutes relations.

le tarif **T.S. 9.1201** est applicable aux voitures foraines et matériel de foire, pour toutes destinations.

le tarif **T.S. de Grande vitesse 9.1209** est applicable aux pigeons voyageurs destinés au lâcher, pour toutes relations S.N.C.B. ou en service mixte chemin de fer vicinal. Le renvoi des paniers vides est gratuit.

le tarif **T.S. 9.3309** est applicable aux envois de groupages par wagons complets, importation de Grande-Bretagne pour Bruxelles, via Ostende, Zeebrugge, Gand ou Anvers. Prix par 5, 10 et 15 tonnes. Tonnage annuel minimum de 1.500 tonnes.

2. — D'APPLICATION LIMITÉE (Tarifs par relations).

Combustibles.

le tarif **T.S. 1.9601** est applicable aux charbons par trains complets journaliers de 500 tonnes au moins, de Fontaine-l'Évêque à Monceau-Usines. Remise de tout le trafic.

le tarif **T.S. 1.9602** est applicable aux transports en wagons de particuliers de : A. charbons par trains complets de 500 tonnes au moins, des charbonnages de la Campine vers le rivage de Langerloo. B. combustibles, ciments et matériaux de construction, en destination des charbonnages.

le tarif **T.S. 1.9603** est applicable aux : charbons; boulets de houille; entre le Vieux-Campinaire et Auvelais, par 20 tonnes. Remise d'un trafic d'au moins 50.000 tonnes en un an.

le tarif **T.S. 1.9612** est applicable aux déchets de bois fossile, par rames de 300 tonnes au moins, d'Anvers (B.E.) (transit) à Grimde.

le tarif **T.S. 1.9702** est applicable aux charbons; agglomérés de houille; entre les installations d'un même charbonnage situées sur des concessions contiguës. Remise de 650.000 tonnes au moins en un an, ou bien au moins 3.250.000 tonnes en 5 ans.

Produits divers.

le tarif **T.S. 9.5509** est applicable aux marchandises de toute nature, originaires ou destinées à l'Allemagne en transit par les ports belges. Par 5, 10 et 15 tonnes

le tarif **T.S. 9.5599** est applicable aux marchandises désignées au tarif, originaires de la Tchéco-Slovaquie vers les ports belges d'Anvers, Bruxelles, Gand, Ostende et Zeebrugge ou inversement, à l'importation ou à l'exportation maritime. Prix par 5, 10 et 15 tonnes.

le tarif **T.S. 9.6300** est applicable aux : carton (réduction de 45 %); dextrine (réduction de 50 %); féculé de pommes de terre (réduction de 35 %) par 10.000 tonnes par an, par un même expéditeur, des Pays-Bas et destinées à la Belgique.

E. — Tarif spéciaux « Colis agricoles ».

Ce tarif applicable aux expéditions de fruits frais, de légumes frais, de lapins tués, de volaille, comprend le coût du transport à toutes distances ainsi que celui de la remise à domicile.

Il comprend :

a) les envois empruntant exclusivement les lignes de la S.N.C.B. :

— colis jusqu'à 10 kilogrammes : 15 fr. 50;

— colis de plus de 10 kilogrammes à 20 kilogrammes : 18 fr. 50.

b) les envois empruntant, outre les lignes de la S.N.C.B., les lignes du réseau des chemins de fer vicinaux (S.N.C.V.) :

— colis jusqu'à 10 kilogrammes : 21 francs;

— colis de plus de 10 kilogrammes à 20 kilogrammes : 24 francs.

C. — LES TRANSPORTS COMBINÉS

Des accords conclus par la S.N.C.B. ont permis la combinaison d'expéditions dans lesquelles interviennent d'autres transporteurs.

1. — **Colis Postaux.** Conformément à un accord conclu entre la S.N.C.B., la S.N.C.V. et l'Administration belge des Postes, des colis postaux d'un poids maximum de cinq kilogrammes sont acceptés au transport par les préposés de ces trois organismes, dans toutes les localités du pays et sont de même délivrés au domicile des destinataires. Ils sont remis au plus tard avant 13 heures, le lendemain du jour de l'acceptation.

On peut donc dire que les habitants de tous les coins de la Belgique peuvent s'envoyer des colis-postaux avec la même facilité qu'ils échangent des lettres.

Comme c'est le cas pour celles-ci, les prix sont uniformes pour tout le pays :

1 kilogramme et moins : 9 francs ;

plus de 1 kilogramme et moins de 3 kilogrammes : 11 francs ;

plus de 3 kilogrammes et moins de 5 kilogrammes : 13 fr. 50.

Le trafic de ces colis s'accroît régulièrement. En 1948, il a été envoyé 7 millions de colis postaux contre 5 millions en 1947. En service international, la Belgique a repris l'échange des colis postaux avec pratiquement tous les pays du monde.

2. — **Chemins de Fer (S.N.C.B.) — Chemins de fer vicinaux (S.N.C.V.).**

Ces deux organismes ont conclu un accord d'où il résulte qu'il est possible d'expédier avec les documents de transport en usage sur le réseau de la S.N.C.B., des colis ou des wagons depuis les gares de la S.N.C.B. aux gares de la S.N.C.V. et vice-versa.

Les tarifs de la S.N.C.B. sont alors applicables sur le parcours total. Il est cependant perçu une taxe de 0 fr. 50 par tonne et par kilomètre de parcours sur le réseau de la S.N.C.V. avec minimum de 2 fr. 50 par envoi.

Les transbordements de wagon S.N.C.B. sur wagon S.N.C.V. ou vice-versa sont effectués par le personnel du chemin de fer, sans frais, sauf lorsqu'il s'agit de marchandises dont le maniement présente des difficultés spéciales.

3. — **Chemins de fer — Ferry boats.**

La Société Belgo-Anglaise des Ferry-boats transporte directement, sans aucune manipulation en cours de route, les marchandises chargées dans ses wagons, entre les gares ou raccordements du continent européen et la Grande-Bretagne et vice-versa, via Zeebrugge.

Les principaux avantages de ce mode de transport sont :

— transport direct en wagons plombés ;

— réduction des frais de main-d'œuvre et d'emballage ;

— chargement des marchandises en vrac ;

— accélération des envois par la suppression des transbordements maritimes ;

— suppression des frais de veille, de hangar, d'engins de levage, d'assurance sur les quais des ports, etc. ;

— réduction des risques de vol et d'avarie.

Les demandes de wagons doivent être adressées à la S.N.C.B. — Bureau répartiteur des wagons ferry-boat, 21, rue de Louvain, à Bruxelles (Téléphone 12.30.50 — poste 3136).

4. — **Chemins de fer — Air.**

La Société Anonyme Belge de Navigation Aérienne (SABENA) a conclu avec la S.N.C.B. un accord qui permet de déposer dans toutes les stations belges des colis destinés aux principales villes d'Europe et d'outre-mer et destinés à être acheminés par avion depuis Bruxelles.

Ces envois sont transportés par le premier train de voyageurs vers la station de Bruxelles-Nord d'où par camion, ils sont conduits à l'aérodrome de Melsbroeck (Bruxelles).

Ces colis sont taxés aux conditions du tarif exprès, majoré de 25 p. c. pour le trajet en chemin de fer et ensuite aux prix prévus par les compagnies aériennes pour le parcours au-delà.

Pour bénéficier de ce service, il suffit aux expéditeurs de demander à la gare de leur résidence une lettre de voiture spéciale « Fer-Avion ».

D. — LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les transports soulèvent de nombreux problèmes connexes pour lesquels la Société Nationale des Chemins de fer Belges a recherché des solutions qui facilitent dans une large mesure la tâche des usagers du chemin de fer.

Parmi ces problèmes, l'on distingue :

1. — Les opérations connexes au transport et qui sont celles :

- a) de douane;
- b) de paiement;
- c) d'entreposage;
- d) d'assurance.

2. — Les opérations qui permettent d'effectuer les transports avec le maximum de sécurité :

- a) par un emballage fourni adéquat;
- b) par la prévention des avaries.

OPÉRATIONS CONNEXES AUX TRANSPORTS

A. — Agences en douane.

La S. N. C. B. a établi ses propres agences en douane à tous les points-frontières et notamment à :

Achel	Bléharies	Heer-Agimont	Mouscron	Raeren
Adinkerque	Comines	Herbesthal	Muno	Stockem
Arlon	Erquelines	Lamorteau	Ostende	Treignes
Athus	Esschen	Lanaeken	Péruwelz	Visé
Bastogne	Gouvy	Le Touquet	Quiévrain	Weelde
Blandain	Hamont	Menin	Quévy	Zelzaete

Ainsi qu'aux entrepôts publics belges et notamment à :

Alost	Bruges	Courtrai	Liège	Mons	St-Nicolas-Waes
Anvers	Bruxelles	Gand	Louvain	Namur	Termonde
Ath	Charleroi	Grimde	Malines	Ostende	Verviers

Ces agences se chargent, moyennant des prix modérés, qui figurent au Recueil Officiel des Tarifs, de dédouaner les marchandises importées, de lever tous les documents exigés par le Service de la douane pour le transit (en exemption des droits) et, en général, de remplir toutes les formalités requises par les autorités douanières, fiscales, administratives ou de police.

Les agences en douane de la S.N.C.B. dédouannent en moyenne 23.000 expéditions par semaine à l'entrée et présentent 22.000 expéditions à la douane à la sortie de la Belgique.

B. — Service des remboursements.

La S.N.C.B. se charge de l'encaissement, auprès des destinataires habitant la Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg, du prix de vente de la marchandise dont elle assure le transport. Il suffit que l'expéditeur indique en lettre de voiture, sur une case réservée à cet effet, la somme dont il grève la marchandise. La station de destination encaisse le montant indiqué chez le destinataire et en crédite l'expéditeur par la voie des chèques postaux.

Cette prestation est soumise à une taxe fixée comme suit :

Remboursement de 100 francs et moins : 4 francs;

Remboursement de plus de 100 francs jusqu'à 200 francs : 5 francs;

Remboursement de plus de 200 francs jusqu'à 300 francs : 7 fr. 50;

Remboursement de plus de 300 francs jusqu'à 400 francs : 8 fr. 50;

Remboursement de plus de 400 francs jusqu'à 500 francs : 10 francs;

Remboursement de plus de 500 francs jusqu'à 1.000 francs : 10 francs (taxe fixe) plus une taxe additionnelle de 0 fr. 40 par tranche indivisible de 100 francs au delà de 500 francs;

Remboursement de plus de 1.000 francs : 12 francs (taxe fixe) plus une taxe additionnelle de 0 fr. 25 par tranche indivisible de 100 francs au delà de 1.000 francs.

Il est à remarquer qu'une ristourne de 1 franc sur les taxes de 4 francs et de 5 francs ci-dessus est accordée, par voie de détaxe, aux expéditeurs qui remettent au transport par chemin de fer au moins 3.000 envois grevés de remboursement de 200 francs et moins, en une année.

C. — Entreposage.

La S.N.C.B. dispose de nombreux terrains situés généralement le long de ses lignes.

Ces terrains sont donnés en location à ses clients, à des taux très modérés, afin qu'ils puissent y établir des dépôts de matières, des chantiers ou des magasins. La plupart de ces terrains sont raccordables.

Ce sont les agents commerciaux cités plus avant (page 16) qui sont qualifiés pour permettre aux intéressés le choix des terrains et éventuellement conclure des contrats de location.

D. — Assurance.

Les voyageurs ainsi que les expéditeurs peuvent faire assurer leurs bagages ou leurs marchandises confiés au transport par chemins de fer et ce à toutes les gares du réseau de la S.N.C.B. et moyennant une prime modique.

Dans ce domaine, les agents des chemins de fer agissent en qualité d'agents de la « Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages » au nom de laquelle les polices sont souscrites.

L'assurance est constatée par des timbres spéciaux apposés, soit par le certificat du dépôt de bagage, soit sur la lettre de voiture. Ils sont oblitérés au moyen d'un timbre à date et représentent la somme assurée ainsi que le montant de la prime perçue. Celle-ci doit toujours être payée par l'expéditeur.

Cette assurance peut-être souscrite, tant pour les envois destinés à l'étranger que pour ceux échangés entre les localités belges.

CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGES

A. — Fourniture d'emballage par les chemins de fer.

Les containers sont des emballages spéciaux fournis en prêt par les administrations des chemins de fer à leur clientèle. Leur utilisation offre les avantages suivants :

- économie des frais d'emballage;
- diminution des risques d'avarie;
- suppression du renvoi des emballages;
- facilité du trafic de porte à porte.

En Belgique, on distingue :

1. — **Les petits containers**, munis d'organes de roulement et d'un dispositif de calage dont le transport s'effectue en wagons fermés. Ils se répartissent en :

Catégorie A : 1 mètre cube à 1,2 mètre cube;

Catégorie B : 1,2 mètre cube à 2 mètres cubes;

Catégorie C : 2 mètres cubes à 3 mètres cubes.

2. — **Les grands containers**, chargés habituellement au moyen d'engins de levage sur des wagons ouverts. Il n'existe que la catégorie D, de plus de 3 mètres cubes.

Par assimilation, les containers-chevalet, bien que n'ayant pas tous 3 mètres cubes de capacité sont considérés comme grands containers.

Tous les containers marqués **I** sont susceptibles d'être utilisés en service international.

Les containers sont fournis par les stations, sur demande de l'expéditeur. Leur restitution doit s'effectuer aux chemins de fer, au plus tard, le jour ouvrable qui suit leur mise à la disposition de l'expéditeur ou du destinataire.

Les containers doivent être restitués propres par les destinataires. Notons que les containers ayant transporté des animaux vivants sont désinfectés par les soins de la S.N.C.B. avant chaque réutilisation.

La prise et la remise à domicile des petits containers sont effectuées aux conditions ci-dessous :
Containers vides = A : 25 francs; B : 35 francs; C : 40 francs.

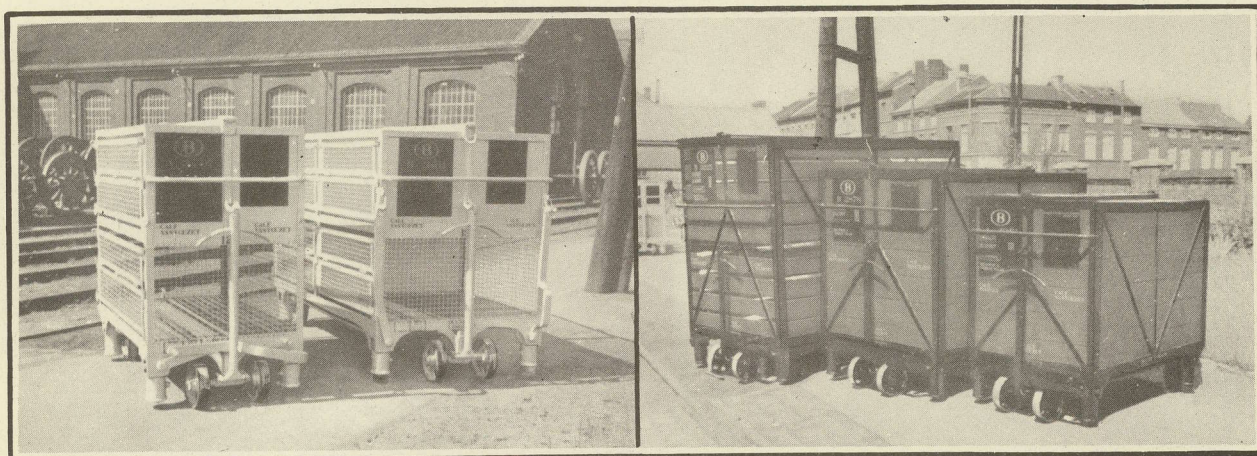
Containers chargés = Proportionnellement au poids net de la marchandise avec, comme nous le verrons plus loin, application des minima de poids prévus suivant le type de container.

Les envois en petits containers, appartenant à une administration de chemins de fer, sont taxés d'après le poids réel de la marchandise.

Il est fait application d'un minimum suivant le type de container utilisé et ce pour autant que le tarif utilisé ne prévoise pas un minimum plus élevé.

Catégorie	Minimum
A : 1 m ³ à 1,3 m ³	150 kgs
B : plus de 1,2 m ³ à 1,7 m ³	200 kgs
plus de 1,7 m ³ à 2 m ³	250 kgs
C : plus de 2 m ³ à 3 m ³	375 kgs

En outre, il est perçu une taxe d'utilisation qui varie en fonction de la catégorie et de la distance en charge. De plus, l'utilisation en trafic international d'un container de la S.N.C.B. donne lieu à la perception d'une taxe d'utilisation supplémentaire.



TYPES DE CONTAINERS A CLAIRES-VOIES ET A PAROIS PLEINES

Il est à remarquer que l'expéditeur est autorisé à grouper dans un même wagon, aux fins de bénéficier du tarif de charges complètes, plusieurs containers adressés à des destinataires différents, desservis par une même station d'arrivée. La taxe de transport est calculée, dans ce cas, sur le poids net de l'ensemble des envois, compte tenu pour chaque container, du minimum de poids à taxer.

Sur demande, le dégroupage et la remise à domicile de tels envois peuvent être effectués et la taxe de remise est calculée sur chaque expédition considérée isolément.

Les emballages ayant servi au transport à charge en containers peuvent, avec l'autorisation de la S.N.C.B., être renvoyés au lieu de départ, dans les containers vides, moyennant la perception de la seule taxe d'utilisation.

Les envois en grands containers appartenant à une administration de chemins de fer sont taxés d'après le poids réel de la marchandise avec application d'un minimum de poids de 1.000 kilos par container et de 2.000 kilos par expédition.

Si l'expédition exige l'emploi de plusieurs wagons, celle-ci est taxée au moins 2.000 kilos par wagon.

Comme pour les petits containers, il est perçu une taxe d'utilisation pour les grands containers. Cette taxe est acquittée en même temps que le prix du transport.

L'emploi en service international d'un grand container appartenant à la S.N.C.B. donne également lieu à la perception d'une taxe supplémentaire perçue de la même manière que pour la taxe d'utilisation.

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTAINERS S.N.C.B.

Groupe	I. Petits containers										II. Grands containers			
	A : 1 m ³ à 1,2 m ³					B : 1,2 m ³ à 2 m ³					C : 2 m ³ à 3 m ³		D. Plus de 3 m ³	
Catégorie	3. 3a 9.9a	14	12	5. 5a. 5b	10-10a	2a	4	13	15	6	11. 11a	8	8a	
Type de construction	Pleines	Pleines	Treillis	Pleines	Pleines	Claires-voies	Treillis	Treillis	Iso-thermes	Pleines	Claires-voies	Chevalet	Chevalet	
Parois	Tous transports		Petit bétail	Tous transports			Petit bétail		Denrées périssables	Tous transports		Marchandises en feuilles ou en tranches		
Utilisable pour														
Remarques diverses (voir aux notes du tableau)	(1) (3)	(4)	(1) (3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(2) (5)	(2) (5)	(2) (5)	(2) (5)	
Longueur utile intér. en m.	1,43	2,03	1,28	1,43	1,65	1,43	0,71	0,94	1,57	1,89	1,89	2,20	3,00	
Largeur utile intér. en m.	0,83	1,05	0,78	0,98	1,05	0,98	0,98	1,02	1,07	1,10	1,10	0,35	0,65	
Hauteur utile intér. en m.	0,96	0,55	0,51	1,16	1,15	1,16	0,55	0,51	1,17	1,42	1,42	1,30	1,80	
Capacité totale en m ³	1,180	1,180	1	1,680	2	1,680	1,680	2	2	3	3	—	—	
Charge max. approx. en kgr.	1.250	1.115	1.225	1.210	1.170	1.230	1.170	1.105	1.000	1.120	1.120	5.660	6.000	
Nombre de compartiments	1	1	2	1	1	1	4	4	1	1	1	2	2	

Remarques :

- (1) Les containers type 3 et type 5 ne possèdent pas de parois verticales se démontant complètement jusqu'au niveau du plancher. Une paroi verticale est partiellement rabattable.
- (2) Les containers de la catégorie D (type 8 et 8a) ne sont pas munis de roues. Ils ne peuvent être manutentionnés que par engins de levage. Leur transport doit être effectué exclusivement en wagons ouverts.
- (3) Les containers type 3, 3a, 5 et 5b ne possèdent pas d'anneaux de levage. Ils ne peuvent être utilisés pour l'exportation vers l'Angleterre.
- (4) Dimensions de chaque compartiment.
- (5) Les dimensions indiquées au tableau correspondent aux dimensions approximatives du chargement placé sur chacune des deux faces du chevalet.

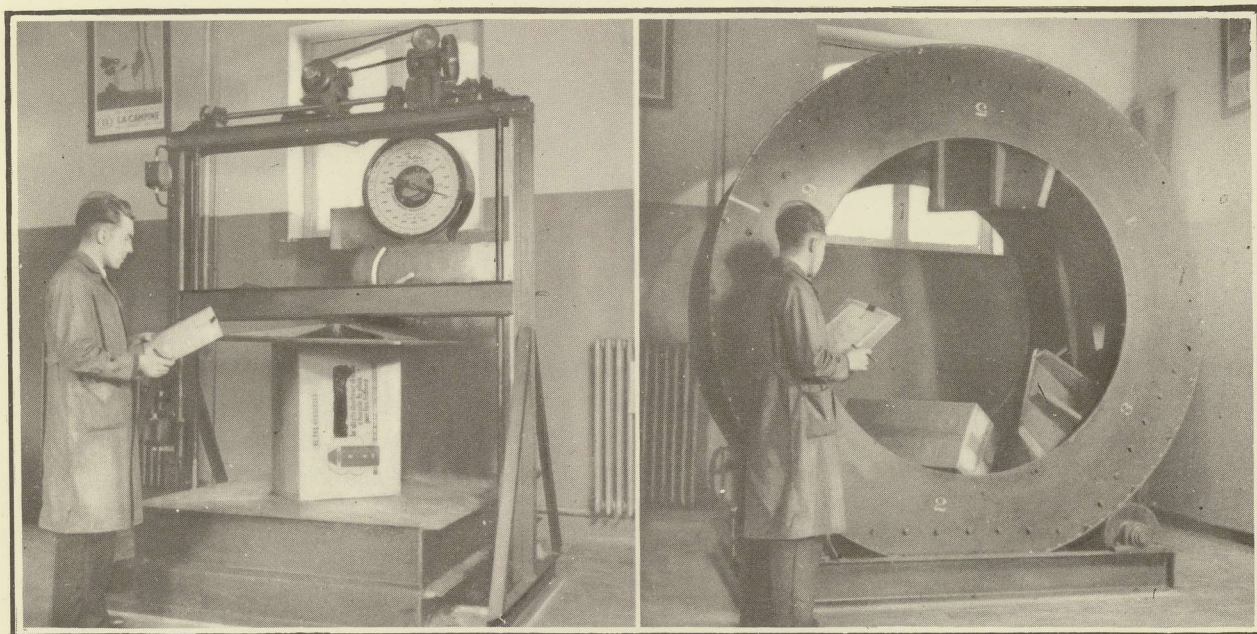
B. — Prévention des avaries aux marchandises.

Depuis 1937, la S.N.C.B. a instauré un service de prévention des avaries aux marchandises. Il a pour mission de rechercher les causes des avaries survenant au cours des transports, de façon à permettre l'application du remède le plus adéquat.

Son activité s'étend à tous les modes d'expédition, qu'il s'agisse d'envois par wagons complets, d'envois par charges incomplètes, de colis postaux, d'envois par exprès, etc.

Si les études démontrent que les causes d'avaries sont inhérentes au transport, ce service fait prendre les mesures nécessaires pour en éviter le retour. S'il apparaît, par contre, que les incidents résultent du mode d'emballage des marchandises ou du chargement des wagons complets, des spécialistes se mettent à la disposition des expéditeurs afin de les conseiller utilement.

Toutes les études sont menées avec le souci primordial de rechercher les méthodes offrant le plus de garanties au point de vue résistance et protection, tout en restant les plus économiques.



LE LABORATOIRE D'ESSAI POUR EMBALLAGES

Le Service de prévention des avaries aux marchandises dispose de moyens d'investigation perfectionnés qui comportent notamment des appareils enregistreurs de chocs permettant la surveillance de bout en bout de tous transports.

Il possède également un laboratoire d'essais pour emballages, qui est, à l'heure actuelle, le plus complet d'Europe et dont l'outillage et l'équipement sont en accroissement constant.

Ce laboratoire est en mesure d'effectuer la mise au point d'emballages de tous types, il peut déterminer la valeur des matériaux entrant dans leur confection.

Il assure, également, le contrôle des caisses en carton, en vue de l'application sur ces dernières d'une estampille reconnaissant leur qualité de bon emballage.

Cette activité spéciale a permis la mise au point d'emballages extrêmement variés, depuis ceux utilisés dans le transport de conserves et de vins jusqu'aux caisses nécessaires à l'expédition des postes de T.S.F., de réfrigérateurs électriques, de chauffe-eau, etc. En 1948, il a entrepris de cette façon 794 études entraînant l'établissement de près de 1.200 procès-verbaux d'essais. Les prestations de ce service sont entièrement gratuites et mises à la disposition de tous les usagers de la S.N.C.B. La direction du service se trouve à l'Administration centrale de la S.N.C.B., 17-21, rue de Louvain, à Bruxelles, Bureau 11-12 (Prévention des Avaries), téléphone 12.30.50. Le laboratoire d'essai pour emballages est situé, 13, rue Picard à Bruxelles, dans les dépendances de la station de Bruxelles-Tour et Taxis, téléphone 25.14.13.

LA S. N. C. B. EN TANT QUE CLIENT

La Société Nationale des Chemins de fer Belges constitue la plus vaste entreprise industrielle du pays.

Elle donne non seulement du travail à quelque 90.000 agents, mais elle fait vivre indirectement des milliers de personnes, grâce aux commandes qu'elle passe à l'industrie nationale belge.

En 1947, elle a notamment acheté pour :

- 137.700.000 francs de rails;
- 127.000.000 francs de produits métallurgiques divers;
- 125.130.000 francs de traverses;
- 20.640.000 francs de bois de construction;
- 16.650.000 francs de métaux non-ferreux;
- 16.650.000 francs d'électrodes;
- 10.420.000 francs de câbles électriques;
- 8.550.000 francs de ballast;
- 8.240.000 francs de toile;
- 8.240.000 francs de carbure;
- 6.210.000 francs d'oxygène;
- 3.040.000 francs de couleurs.

En outre, elle a consommé 2.000.000 de tonnes de charbon, soit 1/12e de la production totale du pays, ainsi que 62.000.000 kwh. d'électricité.

A titre d'exemple, le projet d'électrification dit des 1.500 kilomètres va, pendant 10 ans, procurer du travail à plus de 10.000 ouvriers qualifiés et à 5.000 ouvriers ordinaires. Rien que pour ces travaux, l'on prévoit l'investissement de près de 19.000.000.000 de francs belges. Cette puissance d'achat, jointe à celles de nombreuses sociétés coloniales belges de transports, avec lesquelles nous feront connaissance dans le Livre XXV. — Les transports au Congo, font comprendre le rôle important qu'occupe dans l'économie du pays l'industrie belge du matériel de chemin de fer.

Cette industrie se compose de toute une gamme étendue et variée d'entreprises allant depuis les usines puissantes occupant plusieurs milliers d'ouvriers jusqu'à l'entreprise artisanale en passant par de multiples entreprises moyennes ayant de cinquante à quelques centaines d'ouvriers. Cette industrie, qui possède une maîtrise et une main-d'œuvre d'élite, a joui depuis sa naissance d'une réputation internationale de qualité et de prix parfaitement justifiée et reconnue universellement.

Elle a exporté et exporte vers tous les continents les produits de sa fabrication.

Les principales usines sont concentrées dans la partie sud du pays, le long des vallées de la Meuse et de la Sambre principalement.

Notre intention première avait été de donner une description détaillée de cette industrie, mais l'enquête approfondie à laquelle nous nous sommes livrés a fait ressortir le fait que cette description nous aurait entraîné loin du cadre de cet ouvrage et que, d'autre part, les données pas toujours complètes que nous avons pu nous procurer, nous auraient malgré toute notre bonne volonté, exposé à pécher par omission, ce qui, dans ce domaine, aurait pu entraîner pour des tiers, des conséquences graves. Aussi avons-nous dû nous borner à donner par catégorie des listes de firmes fournisseuses de matériel ferroviaire. Listes que nous avons rendues complètes autant que possible.

Signalons toutefois que l'électrification des 1.500 kilomètres du réseau de la S.N.C.B. a pour conséquence directe la création, ou plutôt un développement conséquent d'une industrie de construction de locomotives électriques. Celle-ci complète ainsi heureusement celle qui depuis 1935 avait fait ses preuves dans la construction des automotrices électriques mises en service sur la ligne Bruxelles-Anvers.



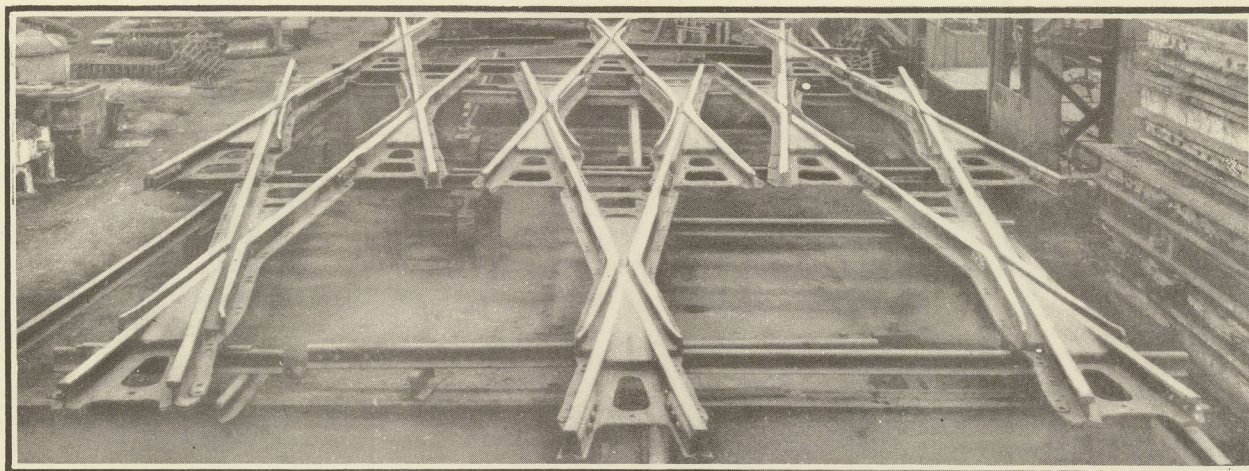
HALL DE MONTAGE DES LOCOMOTIVES A VAPEUR DANS UNE USINE BELGE

LES CONSTRUCTEURS DE MATÉRIEL ROULANT

LES FIRMES CI-DESSOUS	Construisent
S.E.M. 50, Dock, à Gand, et 54, chaussée de Charleroi, à Bruxelles	2, 3, 6
A.C.E.C., à Charleroi	2, 6
S. A. Société Métallurgique d'Enghien-St-Eloi, à Enghien	3, 4, 5
S. A. La Brugeoise et Nicaise et Delcuve, à St-Michel-lez-Bruges	3, 4, 5
S. A. Anglo-Franco-Belge, à La Croyère	1, 3, 4, 5, 7
S. A. Les Ateliers Métallurgiques, à Nivelles	1, 3, 4, 5, 7
S. A. Cie Centrale de Construction, à Haine-St-Pierre	1, 3, 4, 7
S. A. des Ateliers de Construction de et à Familleureux	3, 4, 5
S. A. Grosses Forges et Usines de La Hestre, à Haine-St-Pierre	1, 3, 4, 5, 7
S. A. Ateliers de Construction H. Pélerin, à Courcelles	3, 4
S. A. Ateliers Germain, à Monceau s/Sambre	3, 4, 5, 7
S. A. Brown-Boveri, 105, rue de la Loi, à Bruxelles	2
S. A. Automobiles Brossel, avenue de la Pède, 14-20, à Bruxelles	5
S. A. Usines Ragheno, à Malines	3, 4, 5
S. A. des Ateliers de la Dyle, à Louvain	3, 4
S. A. Forges, Usines et Fonderies, à Haine-St-Pierre	1, 3, 4, 5, 7
S. A. des Ateliers J. Empain, à Manage	3, 4
S. A. Ateliers Evence Duvivier, à Carnières	3, 4
S. A. Anciennes Usines Canon-Legrand, à Jemappes-lez-Mons	4
S. A. des Ateliers de La Louvière-Bouvry, à La Louvière	4
S. A. des Ateliers de Construction, à Bracquignies	4
S. A. Piétoco, à Trazegnies	4
S. A. des Ateliers de Trazegnies, à Trazegnies	4
S. A. des Ateliers Wanderpepen, à Mons	4
S. A. Baume et Marpent, à Haine-St-Pierre	2, 3, 4, 5, 6
S. A. Energie, à Marcinelle	1, 3, 4, 5, 7
S. A. Usines Métallurgiques de et à Braine-le-Comte	3, 4, 5, 6
S. A. John Cockerill, à Seraing	1, 7
S. A. des Ateliers de Construction de la Meuse, à Sclessin-lez-Liège	1, 7
S. A. Usines Métallurgiques du Hainaut, à Couillet	1, 7
S. A. J. Hanrez, à Monceau s/Sambre	3, 4

LÉGENDES :

- 1 — CONSTRUCTEURS DE LOCOMOTIVES A VAPEUR ET TENDERS
- 2 — CONSTRUCTEURS DE LOCOMOTIVES ÉLECTRIQUES
- 3 — CONSTRUCTEURS DE VOITURES
- 4 — CONSTRUCTEURS DE WAGONS
- 5 — CONSTRUCTEURS D'AUTORAILS
- 6 — CONSTRUCTEURS D'AUTOMOTRICES
- 7 — CONSTRUCTEURS DE CHAUDIÈRES



MONTAGE ET RÉGLAGE EN USINE DES COMPLEXES D'APPAREILS DE VOIE

FIRMES SPÉCIALISÉES

COMPRESSEURS

Beduwé, 23, rue du Paradis, Bruxelles.
Dezillie (Etabl. E. G.), 68-70, quai des Charbonnages,
Bruxelles.

PRESSES HYDRAULIQUES

Ateliers de Construction Hydraulique et Mécanique
Bothy, 30a rue du Phénix, Mouscron.

ÉPURATEURS D'EAU

Semic, 29, rue des Colonies, Bruxelles.
Sobelco, 58, rue Capouillet, Bruxelles.

CENTRALES THERMIQUES

Semic, 29, rue des Colonies, Bruxelles.
Hygiène (Cie Gén. d'), 87, rue Belliard, Bruxelles.

MÉLANGEURS DE COMBUSTIBLES

Titan Anversoï, à Hoboken.
Bodart, 22, place de Brouckère, Bruxelles.

PONTS-ROULANTS

Lucas Arthur, 20, rue Em. Vandervelde, La Louvière.
Bernard Léon, 184, rue de Montigny, Charleroi.
Enghien Saint-Eloi, à Enghien.
Titan Anversoï, à Hoboken.

TRANSBORDEURS

Eghien Saint-Eloi, à Enghien.
Titan Anversoï, à Hoboken.

GRUES A PORTIQUE

Mécanique et Chaudr. de Bouffioulx, à Bouffioulx.
Lucas Arthur, 20, rue Em. Vandervelde, La Louvière.

INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

Enghien Saint-Eloi, à Enghien.
Etabl. A. Dumont, 34, boulevard Emile Bockstaël,
Bruxelles.
Scapi, 142, avenue de Schaerbeek, Vilvorde.

APPAREILS A LEVER LES LOCOMOTIVES

Lucas Arthur, 20, rue E. Vandervelde, La Louvière
Mécanique et Chaudr. de Bouffioulx, à Bouffioulx.
Awans-François, à Awans.
Enghien Saint-Eloi, à Enghien.
Forges, Usines et Fond. de et à Haine-Saint-Pierre.
Basse-Sambre (At. de Constr. de la), à Moustier
s/Sambre.
Atelier de Construction Mécanique, à Tirlemont.

TRACTEURS DE PLAQUES TOURNANTES

Lucas Arthur, 20, rue E. Vandervelde, La Louvière.

TUBES EN ACIER POUR LOCOMOTIVES

S. A. des Us. à Tubes de la Meuse, à Flémalle-Haute.

BANDAGES

Groupement des Fabricants Belges de Bandages et
d'Essieux, à Seraing.

DÉSINCRUSTANTS

Le William's, sprl., 24, rue de l'Evêque, à Bruxelles.

PIÈCES POUR FERMETURE AUTOMATIQUE DES PORTES

S. A. Jaspar, 2, rue Jonfosse, Liège.
S. A. Etalbo, 340, chaussée d'Alseberg, Uccle.
Renold-Chaines, 31, rue Montagne-aux-Herbes-Pota-
gères, Bruxelles.
Usines Gheysens, 16, rue van Lint, Bruxelles.
S. A. Jenatzy, 16, rue de la Science, Sclessin.

PIÈCES POUR L'ECLAIRAGE DES TRAINS

A.C.E.C. département I.V. Charleroi.
SEM, 42 Dock, Gand.
Brown-Bovery, 105, rue de la Loi, Bruxelles.
M. Henri Louis, rue N. Defrècheux, 21, Bressoux.
Ateliers J. Van Lierde, rue du Sel, Bruxelles.
Ateliers Van Lierde et Cie, 7, rue Blondiau, Vilvorde.
SOCOME, rue Saint-Denis, 120, Forest.
Vynckier frères, 17, boulevard de l'Industrie, à Gand.
S. A. Schröder, 21, rue des Français, Ans.
Fonderies Nestor Martin à Berchem, Bruxelles.
Etabl. Gérard et Fils, 31, rue Denis Sotiaux, à Liège.
S. Belge Gardy, 3, Dieweg, à Uccle-Calvoet.
S. A. Lempereur et Bernard, 31, quai de Coronmeuse,
Liège.
S. A. Detilleux, 14, rue Sainte-Marie, Liège.
M. L. Moelants, place J. Wauters, Marchienne-au-Pont.
Commutation et Contact, Dison.
S. A. Le Carbonne, 124, boulevard du Jubilé, à
Bruxelles.
S. A. Morgan, 400, rue des Palais, Bruxelles.
Le Charbon Electrique, 42, rue du Marché, Bruxelles.
Ateliers H. Gerken, Stemberg, Verviers.
S. A. Accumulateurs Tudor, 60, chaussée de Charle-
roi, Bruxelles.
S. A. S.K.F., 117, boulevard Anspach, Bruxelles.
S. A. Sigtay, à Ninove.
S. A. Belge Philips, 37, rue d'Anderlecht, Bruxelles.
M. R. Torfs, 86, avenue de l'Opale, à Bruxelles.
Ateliers M. Depreter, 202, Neckerspeol, Malines.
S. A. Transind, 1, av. de la Toison d'Or, à Bruxelles.
S. A. Accumulateurs CEBEA, 250, r. Bollincks, Forest.
S. A. Daniel Doyen, 31, boulevard du Midi, Bruxelles.
S. A. Accus Fulmen, 15, rue de Grand Bigart, Zuen.
Etabl. Paul et Cie, 23, rue des 4 Vents, à Bruxelles.
M. F. Bosselaer, 33, rue de la Cible, à Malines.
Etabl. Cadi, 6e, rue de l'Empereur, à Anvers.
Ateliers H. Duculot, 8, rue des Augustins, à Liège.
M. A. Moons, 67, rue Léopold, à Malines.
Douha-dor, 79, quai des Carmes, Jemeppe s/Meuse.

Pièces pour éclairage des trains (suite)

- Etabl. Drugman et Meert, 70a, rue des 4 Vents, à Bruxelles.
 Etabl. Oct. Houart, quai Timmerman, à Sclessin.
 Etabl. A. Hamaide, 120, avenue Wanderpepen, à Binche.
 Etabl. Vekemans de Vos, 22, rue des Béguines, Malines.
 Fonderies Cognioul, à Charleroi-Vilette.
 De Marneffe, Nagelmackers, 43, rue des Fétinnes, à Liège.
 Fabrique Liégeoise des Ressorts, rue d'Emer, à Wandre.
 Fonderie Regnac, rue des 7 Actions à Gilly.

BATTERIES DE TRACTION ET DE DÉMARRAGE**A. — Au plomb.**

- S. A. Accum. Tudor, 60, ch. de Charleroi, Bruxelles.
 Etabl. Daniel Doyen, 31-32, boul. du Midi, à Bruxelles.
 Soc. Belge de l'Accum. Fulmen, 15, rue du Grand Bigard, à Zuen-Bruxelles.
 Soc. Belge d'Accum. CEBEA, 250-252, rue Bollinckx, à Bruxelles.
 Centrale de l'Accumulateur, 109, rue de l'Acqueduc, à Anderlecht.
 Etabl. Stella, 705-705a, ch. de Waterloo, à Bruxelles.
 Interl Accumulat., 8, boul. du Régent, Bruxelles.

B. — Batteries Alcalines.

- S. A. Belgian Electric Cy, 260, av. Louise, Bruxelles.
 M. Paul Van Battel, 74, avenue Adolphe Buyl, Ixelles.
 M. Jean André, 8, boulevard de Waterloo, Bruxelles.
 Société Belge d'Accumulateurs CEBEA, 250-252, rue Bollinckx, à Bruxelles.
 Société Belge d'Applications Electriques, 117, rue de la Limite, La Bouverie.
 Soc. Coop. CADI, 63, rue de l'Empereur, Anvers.

EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'AUTORAILS

- A.C.E.C., à Charleroi.
 S.E.M., 42, Dock, à Gand.

PIÈCES DE FREIN

- Comp. Belge des Freins Westinghouse, 97, avenue Louise, Bruxelles.
 At. et Fond. Delrez Frères, Rivage Jonckay, Herstal.
 Ateliers et Fonderies Marcel Remy, Herstal.
 Us. et Fond. d'Heur, 25, rue des Mineurs, Herstal.
 Fonderies Jules d'Heur, 69, rue Dumonceau, Herstal.
 Usines Rey Frères, rue Veeweyde, Anderlecht.
 Société en Nom Collectif, Pire et Lambrecht, 28, rue Defrècheux, Herstal.
 Toleries Delhoye-Mathieu, à Marchin.
 Et. Vve Thans et Fils, 80, rue Bonne Nouvelle, Liège.
 Etablissements Luc Deprez, rue P. E. Janson, Herstal.
 Group. des Aciers Moulés, 38, rue du Nord, Bruxelles.
 S. A. Fabrobel, 8, rue Zénobe Gramme, La Louvière-Bouvry.
 Us. et Fond. de La Croyère, Bois d'Haine, La Croyère.
 S. A. Conduites d'Eau, 430, rue Vennes, Liège.
 Ateliers Mécanique Générale, J. Donckers-Maloens, 73, boulevard Ruelens, Héverlé.

Pièces de frein (suite)

- S. A. Fond. et Atelier A. Chantrenne, Nivelles-Est.
 Fab. Liégeoise de Ressorts, 68, rue d'Elmer, Wandre.
 Etablissements Vital Kessen, 25, rue Billy, Grivegnée.
 Fabrique de Ressorts de Marneffe, Nagelmackers et Cie, 44, rue des Fétinnes, Liège.
 At. et Fond. P. Bauwens-Goossens, Prés-St-Joseph, 17, Gand.
 Ateliers et Fond. de Seraing et Bressoux Réunies, Seraing.
 Englebert, 11, rue des Vennes, Liège.
 Bergougnan, à Evergem-Rabot-lez-Gand.
 S. A. C. Jenatzy-Leleux, 16, rue de la Science, Sclessin.
 Usines Gheysens, Lemberg-lez-Hal.
 Et. Oct. Houart, 14, quai Timmermans, Sclessin.
 Etablissements Matières Plastiques du Brabant, 129, rue Rommelaere, Bruxelles.
 SACIC, 33, rue du Sel, Bruxelles.
 Etablissements Douha-Dor, Jemeppe-sur-Sambre.

PIÈCES POUR CHAUFFAGE DES TRAINS

- Comp. Belge des freins Westinghouse, 97, av. Louise, à Bruxelles.
 L'Electr. Industr. Belge, 101, rue d'Arlon, Bruxelles.
 S.E.M., Dock, Gand.
 A.C.E.C., Charleroi.
 Ateliers et Fonderies A. Chantrenne, Nivelles-Est.
 Ateliers et Fonderies Bauwens-Goossens, 17, place Marie-Thérèse, Gand.
 Fonderies Cognioul, à Charleroi Vilette.
 S. A. Us. Rey Frères, 64, rue Veeweyde, Anderlecht.
 Atelier Central de Salzinne.
 Fond. et At. Delrez Frères, 23, Rivage Jonckay, Herstal.
 Us. et Fond. d'Heur, 25, rue des Mineurs, Herstal.
 Fond. Jules d'Heur, 69, rue de la Chapelle, Herstal.
 S. A. Fonderies Marcel Remy, 87, Herstal.
 Anciennes Usines Victor Fontaine, Leval-Trahegnies.
 Etablissements J. Olivier, rue du Centre, Herstal.
 Et. L. Moelants, place J. Wauters, Marchienne-au-Pont.
 Group. des Aciers Moulés, 30, r. du Nord, Bruxelles.
 Et. Gérard et Fils, 31, rue Denis Sottiau, Liège.
 Ancien Etablissements Louis De Nayer, Willebroek.
 S. A. G. Bailly-Mathot, Bois de Breux, Liège.

RAILS LOURDS**1° Comptoir de vente des Acieries Belges, Section des Rails, Seraing pour :**

- Baume (Forges et Laminoirs de)(pour les accessoires).
 Cockerill (S. A. John).
 Hainaut (S. A. Usines Métallurgiques du).
 Providence (S.A. Laminoirs, Hauts Fourneaux, Forges, Fonderies et Usines de la).
 Sambre et Moselle (S. A. Métallurgique).

2° Sidérur, Comptoir de vente, rue du Bastion, 1a, Bruxelles, pour :

- Ougrée-Marihaye (S. A.).
 Minières et Métallurgies de Rodange.
 Acieries et Minières de la Sambre (Division de Nimy) (pour les accessoires).

MAQUETTES FERROVIAIRES

C.A.M. 138, rue Hôtel des Monnaies, Bruxelles.

CABLES POUR LIGNES ÉLECTRIFIÉES

Corderies d'Ans et Câbleries de Renory, Renory (Liège).

TRAVERSES ET PIÈCES DE BOIS

Ancia, Jules, Ocquier.
 Arend et fils (veuve), Habay-la-Neuve.
 Bacman Frères, rue Chaudfontaine, 9, Liège.
 Badot Amand, Cerfontaine.
 Belgo-Scandinave (Sté), boulevard d'Avroy, 40, Liège.
 Blondeau, Marcel, Nismes.
 Bodson Georges, Fils (Et.), Thon-Samson (Namêche).
 Bodson, Louis (Etabl.), 138, rue de Visé, Jupille.
 Bois Durs (Les), S. A., 5, rue Stevens Delannoy, Bruxelles.
 Brasseur, Léopold, Villers-la-Loue.
 Brasseur, René, Corbion.
 Buchhlotz, Marcel, Gedinne.
 Capelle de Faveau, A., Anhée-sur-Meuse.
 Capelle, Joseph, 114, rue Wazon, Liège.
 Carlier, Alfred, 10, rue Plomcot, Namur.
 Carnold-Polinard (Mme), Goë (Dolhain).
 Cassart, Jules, Redu.
 Claes, P. et A., Drongen (Gand).
 Chapelle-Chapux (Maison), Clavier.
 Clement, A. et G., 75, rue de Hollerich, Luxembourg.
 Collet, Georges et Fils, Rulles (Marbehon).
 Commerce de Bois (Sté), Zele.
 Culot et Chaidron, Gedinne.
 Defoin, Jean, Ponderôme.
 Denis Alphonse, Mettet.
 Denis, Paul, Musson.
 Deprez, Marcel, Alleur-lez-Liège.
 D'Haeyères, Em. (Et.), 194, ch. de Vilvorde, Bruxelles.
 Dory, L. et Fils (Etabl.) S. A., Erezée.
 Doyen, Gaston (Maison), Havré.
 Dubois, Léon (Etabl.), Trazegnies.
 Dussard Frères, Sainte-Marie-sur-Semois.
 Dusausoit, Paul, 117, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.
 Duvivier, Joseph, Pepinster.
 Efco (S. A.), Schoten, Pont 12, Botermelk (Brasschaet).
 Evrard, Edg. et Fils, Plaine de Droixhe, Liège.
 Exploitations Forestières et de Scieries (Anc. Duval Frères) (Sté Coop.), Muno.
 Expl. Forest. et Scierie de Marloie (Sté), Marloie.
 Faber, Adolphe, Hotton (Melreux).
 Filsfils, A. O., rue du Commerce, Ciney.
 Froissart, Hubert, 27, r. du Moulin, Ville-Pommerœul.
 Gabriel, F. et G. (Sté), r. du Saint-Sang, 70, Auvélais.
 Génicot-Hasée (Maison), Samson (Namêche).
 Genon, Frères, 28, rue de la Belle-Vue, Jambes.
 Gérard, Paulin, Sainte-Cécile.
 Gillet, Louis, Noirefontaine.
 Glaudot, Maurice, Meix-devant-Virton.
 Godfrin, Frères (Sté), Muno.
 Goffaux, Camille (Etabl.), Morlanwelz (Etoile).
 Hanchir, Fernand, Sart d'Avril (Noville-les-Bois).
 Harkemanne, Jos., Scierie, Trois-Ponts.
 Harmel, Léon, Izel.

Traverses et pièces de bois (suite)

Havelange, A., 60a, r. Nalamont, Nalamont-Coutisse.
 Havelange C.L.M., 64, rue Nalamont, Nalamont-Coutisse.
 Herbin, Jean, rue de l'Eglise, Bleid.
 Hertecant, J., en Vander Laenen, Berlaere.
 Hontoir, Joseph, Faulx-les-Tombes.
 Humblet, A. (Etabl.), Haversin.
 Imprégnation (L') des Bois, Haren-Buxelles.
 Jacob, Louis, 8, rue des Alliés, Grâce-Berleur.
 Jadot, Alexandre, Anthisnes.
 Jadot, Juvénal, 27, chaussée des Alliés, Flémalle-Haute.
 Jeanmart, Joseph (Etabl.), Saint-Servais (Namur).
 Lacroix, Alfred, 18, avenue des Glycines, Bruxelles.
 Lacroix Alfr., av. Gén. Eisenhower, 108, Bruxelles.
 Laloyaux, Robert, Strée (Hainaut).
 Lantin, Clément, Awans-Bierset.
 Lebon, Armand, Wanze (Huy).
 Lecomte Henri, rue de la Gendarmerie, Assesse.
 Lecomte, Jules, Assesse.
 Lefèvre et Carlier, Thuillies.
 Levaux, Marcelin, Sprimont.
 Mahy, Auguste (We) et fils, Chanly (Wellin).
 Mairesse, Marcel, Momignies.
 Marceaux, Eudore, Meix-devant-Virton.
 Martin, Léon, Floreffe.
 Mélin, Zénobe, 35, rue de la Station, 35, Lesves.
 Méon, Jules, Trooz.
 Meurisse (Etabl.), Frenois (Jamoigne).
 Minet Frères, Hulsonniaux.
 Morianné Frères, Tamines.
 Motte, Camille, Izel.
 Mousny, Léon (Etabl.), Ciney.
 Muylle et De Meulenaere, Zwevezele.
 Noesen, Victor, 49, Faubourg d'Arrival, 49, Virton.
 Nottet, P. et Cie (Sté), Momignies.
 Paquay, J., 107, rue du Général Jacques, Vielsalm.
 Parmentier Marcel, 24, r. des Deux-Eglises, Bruxelles.
 Perrad, Paul, Bodange (Martelange).
 Philippin et Cie (Sté), Oneux-Comblain-au-Pont.
 Pierrard, Robert, Suxy.
 Pirson Frères, Anhée-sur-Meuse.
 Ravet, Joseph, 13, rue Vauban, Jambes.
 Renard, Joseph (Etabl.), Lavacherie.
 Rodelet, C. R., et M. J., Ham-sur-Heure.
 Scierie Collard (Sté), Opont (Paliseul).
 Scierie de la Lesse, Eprave.
 Scier. Méc. Borraine, Sentier de Warquignies, Bousu.
 Scierie Taminoise (S. Coop), rue de l'Industrie, Tamines.
 Soetens, Eugène, 79, rue des Mimosas, Bruxelles.
 Stiernon, Elie, Tintigny.
 Stiernon, Joseph, Leval-Trahegnies.
 Stiernon, Marcel, Saint-Mard.
 Tocquin, Marcel, Ermeton-sur-Biert.
 Vanden Bossche, G., 16, rue du Gouvernement, Gand.
 Van den Akker, P.-J., 95, avenue Elisabeth, Anvers.
 Verstraelen, J. et Fils, 21, place Reine Astrid, Anvers.
 Villande, J., Fays-les-Veneurs.
 Wathelet, Georges, 28, rue du Tram, Velaines s/Sambre.
 Wavreil, Henri, Meix-devant-Virton.
 West, Petrus, 1, Terdonkplein, Terdonk.
 Wuidar et Fils (S. A.), Wandre.

